

L'abbé Jean-Conrard Reding curé insermenté et stéveniste de Bercheux (1778-1811).

CHAPITRE I

ANNÉES PAISIBLES.

Au mois de juillet 1778, prenait possession de la cure de Bercheux, au duché de Luxembourg et diocèse de Liège, un prêtre, dont la personnalité, aux rudes reliefs, devait s'imposer plus tard comme une figure de premier plan dans le conflit qui mit aux prises les anti-concordataires avec les pouvoirs religieux et civil.

C'était l'Abbé Jean Conrard REDING.

Il était né vers 1748 à Meysembourg, petit village aux environs de Mersch, dans le quartier allemand du Luxembourg, d'une très honorable famille. Un de ses neveux devint prêtre et le suivit dans son erreur ; un autre fut docteur en médecine et attaché aux hôpitaux de Strasbourg.

Jean Conrard Reding, après de fortes études au Collège Royal de Luxembourg, entra chez les Jésuites et passa deux ans au noviciat de la Compagnie. Mais la suppression de l'Ordre dans les pays autrichiens le dirigea vers le clergé séculier.

Il fut nommé maître de rhétorique et directeur, au collège bénédictin récemment fondé à Saint-Hubert par Dom Spirlet. Ordonné prêtre en 1775, il fut chargé de l'administration de l'église Saint-Gilles en cette ville, puis promu à la cure de Bercheux dont la collation appartenait au seigneur du lieu, le comte du Monceau. Il pouvait avoir alors 30 ans.

L'abbé Reding avait tout, qualités et même défauts, pour exercer autour de lui une profonde influence. Ses connaissances

littéraires, philosophiques et théologiques étaient certainement supérieures de beaucoup à celles d'un grand nombre de ses confrères.

Si J. C. Reding était un homme d'esprit, comme le diront plus tard les rapports de la police impériale, c'était aussi un homme de volonté. Cette qualité naturelle, il l'avait trempée au noviciat, mais, chez lui, elle ne devint pas ou du moins ne resta pas entièrement vertu. Il ne sut pas, lors des années tumultueuses de son ministère pastoral, établir sa volonté dans un juste milieu, il la raidit à l'extrême, jusqu'à cet entêtement que lui reprochèrent les autorités épiscopale et impériale. Ce fut la grande cause de ses malheurs. De telles dispositions expliquent l'ascendant que prit J. C. Reding, aux heures troubles, sur ses ouailles et sur un certain nombre de prêtres de son voisinage. En attendant, il allait en user pour un ministère qui, pendant de nombreuses années, de 1778 à 1802, fut vraiment fructueux. Il se révélera comme une âme forte, généreuse, sacerdotale, qui se donna tout entière à la vérité et au devoir.

C'était aussi un homme de cœur, et il sut le montrer. Le premier acte de son ministère pastoral revêt la valeur d'un symbole. Nous relevons, en effet, dans le registre des baptêmes de la paroisse de Bercheux, l'inscription suivante :

« Le 16 août 1778, a été baptisé Jean Conrard, fils légitime de Nicolas Welter et de Marie-Anne Paligot, demeurant au château du Monceau. Il eut pour parrain Jean Conrard Reding, curé de Bercheux et pour marraine Marguerite de Maisière, comtesse du Monceau. In fidem : J. C. Reding ».

C'est la première signature du nouveau curé de Bercheux. On ne peut méconnaître, dans ce geste qui unit la châtelaine et le curé de la paroisse pour tenir sur les fonts baptismaux un enfant du peuple, la volonté du pasteur de s'identifier avec toutes ses ouailles et d'être tout à tous. L'humble serviteur du château n'oubliera jamais cette attention de l'abbé Reding et lui restera fidèle jusque dans ses déboires.

Le registre des baptêmes relate d'autres actes du même genre qui prouvent que le zèle pastoral de l'abbé Reding connut toutes les industries, toutes les délicatesses, tout le dévouement qu'inspire la charité sacerdotale. Nous pouvons dès lors, comprendre

comment à l'autorité indiscutée du pasteur sur ses paroissiens répondit, de la part de ceux-ci, une confiance et un attachement qui les conduisirent jusque dans l'erreur.

* * *

La première partie du ministère de l'abbé Reding, de 1778 à 1795, ne se passa pourtant pas dans un bonheur sans mélange pour le cœur d'un prêtre si intensément dévoué à ses paroissiens. A plusieurs reprises, des épidémies causèrent de grands ravages parmi ceux-ci.

La paroisse de Bercheux comptait une population d'environ 600 âmes en l'année 1779¹ ; en un mois et demi, du 13 décembre 1779 au 2 février 1780, on compte 12 décès dont souvent 2 et 3 le même jour. En 40 jours, du 12 septembre au 22 octobre 1781, on en compte 11. Du 5 décembre 1792 au 19 janvier 1793, on en trouve 18 dont celui de M. Ronkart, vicaire de Bercheux, âgé de 45 ans et né à Harlange.

La mortalité infantile est plus terrible encore : en 1781 sur 19 décès, on en relève 10 d'enfants, 12 sur 16 en 1790 ; 11 sur 17 en 1794, 8 sur 10 en 1795².

De 1779 à 1797, l'abbé Reding avait conféré 326 baptêmes et enregistré 224 décès dont 101 d'enfants. La proportion, on le voit, est terrifiante.

Ces calamités durent émouvoir douloureusement l'âme du pasteur, mais son dévouement fut à la mesure de l'épreuve. A part quelques personnes qui, en dehors du temps d'épidémies,

¹ En 1719, lors de la visite de l'archidiacre, on y comptait 300 communicants. En 1739, un recensement, le seul qui existe, attribuait à la paroisse pour les villages de Bercheux, Juseret, Lecheret et Chêne une population de 392 habitants. De 1739 à 1799 il y eut 487 naissances et 270 décès d'où un excédent de 217 naissances. (*Registre paroissial de Bercheux.*)

² On lit dans le registre des décès cette curieuse inscription : « le 29 mars 1788 est décédé à l'âge d'un an, Jean-François, enfant du roi de France, lequel enfant fut à la nourrice chez Gilles Bret à Juseret, par ordre du procureur du roi à Sedan et il fut inhumé le même jour dans le cimetière de notre église paroissiale. In fidem : J.-C. Reding, pastor. » (*Registre paroissial de Bercheux.*)

moururent subitement, tous ceux qui décédèrent, même par suite de la contagion, reçurent, sans exception, les derniers sacrements comme en font foi les registres paroissiaux.

CHAPITRE II

LA TOURMENTE RÉVOLUTIONNAIRE

JEAN-CONRARD REDING, PRÊTRE INSERMENTÉ.

A partir de 1789 d'autres préoccupations assombrèrent le ministère de l'abbé Reding. La révolution triomphante en France inaugurerait contre l'Église une odieuse persécution, qui ne pouvait laisser indifférente cette âme ardente de prêtre qui prévoyait l'avenir. La même année, la Révolution brabançonne avait donné à la Belgique une liberté éphémère, et, suivant cet exemple, les Liégeois s'étaient soulevés contre leur Prince-Évêque, César de Hoensbroeck, qui dut s'exiler.

En 1792, Dumouriez conquiert, par la victoire de Jemappes, la Belgique pour un an. Bien que les horreurs de la guerre eussent été, du moins en partie, épargnées au Luxembourg, cependant les passages des troupes y avaient causé toutes sortes de maux, de déprédations et de pillages.

Battues, les armées autrichiennes traversèrent la paroisse de Bercheux, ce qui donna, à l'abbé Reding, l'occasion d'exercer son ministère auprès des soldats ¹.

Reconquise en 1793 par la victoire des Autrichiens à Neerwinden, la Belgique retomba sous la domination française par la victoire de Jourdan à Fleurus en 1794.

Pendant les premiers mois de l'occupation, les Français se livrèrent à toutes sortes d'exactions. Le pays de Bercheux en pâtit aussi bien que les autres, comme le note, dans ses Mémoires,

¹ « Ce jour, douze novembre mil sept cent quatre-vingt douze ont été inhumés dans le cimetière de Bercheux, François Model et François Kazifka, soldats du régiment d'Alton, bohèmes de nation, morts le 10 courant à Bercheux. In fidem : J.-C. Reding, pastor. » (*Registre paroissial de Bercheux.*)

Luc Grandjean ¹ curé de Nîves, paroisse limitrophe de Bercheux :
« En 1795, comme les Français n'avaient pas de magasins for-
» més pour la subsistance de leurs troupes, ils arrêterent les
» dîmes des ecclésiastiques par un prétendu droit de préemption,
» en leur promettant une indemnité qu'ils ne payèrent jamais.
» La plupart des prêtres la rachetèrent ² ».

Le 1^{er} octobre 1795 (9 Vendémiaire an IV), la Convention nationale décréta la réunion de la Belgique à la France.

Au début, le culte catholique, bien que la confiscation de ses biens eût été décrétée, ne fut pas ouvertement persécuté. Les municipalités avaient reçu l'ordre de fournir la déclaration de domicile de tous les prêtres, mais la présence de ceux-ci était tolérée s'ils étaient munis d'un certificat de résidence. Cependant on s'appliqua à affamer le clergé en supprimant les dîmes, en lui interdisant l'aliénation des biens ecclésiastiques, et en défendant le remboursement des rentes.

Mais bientôt le Directoire accentua sa politique anti-religieuse, en combinant la guerre des nerfs avec les peines les plus graves.

Le 22 Brumaire an V, une circulaire que n'eussent point désavouée Néron et Dioclétien, donnait, aux Commissaires des départements, les instructions suivantes au sujet des prêtres catholiques : « Désolez leur patience, environnez-les de votre
» surveillance, qu'elle les inquiète le jour, qu'elle les trouble la
» nuit, ne leur donnez pas un moment de relâche. Faites exé-
» cuter les lois sévères mais nécessaires qui compriment les
» mauvais prêtres. Que la loi qui comprime, qui frappe et qui
» déporte reçoive une prompte et entière exécution. »

¹ Luc Grandjean, né à Luxembourg en 1755, condisciple de J.-C. Reding, fit comme lui ses études d'humanités et de philosophie au collège royal des Jésuites à Luxembourg. Il entra comme lui au noviciat de la Compagnie, d'où ils sortirent à la suppression de l'Ordre. Comme J.-C. Reding, il fut attaché au Collège bénédictin de Saint-Hubert. En 1787, il fut nommé curé de Nîves, paroisse voisine de Bercheux. Mais là s'arrête le parallélisme de la vie de ces deux Luxembourgeois. Luc Grandjean, opportuniste rallié, fut récompensé de sa « plasticité » par sa promotion au décanat de Fauvillers lors de la réorganisation des paroisses prévue dans le concordat.

² *Archives paroissiales de Nîves.*

Le 11 janvier 1796, le Directoire rappelle la peine d'exil ou de relégation en Guyane, encourue par les prêtres qui refusent le serment à la République. Un décret du 26 février 1796 fait même appel à la délation, accorde une prime de 100 livres à tout dénonciateur d'un prêtre réfractaire, et confirme la loi portant la peine de mort contre tout quiconque cacherait un de ces proscrits.

Le 6 décembre 1796 (16 frimaire an V) la loi relative à la police et à l'exercice des cultes est rendue applicable dans les pays annexés, et, le 26 janvier 1797 (7 pluviôse an V), la signature de la déclaration suivante est imposée à tout ministre du culte : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est » le souverain et je promets obéissance aux lois de la République ».

Mais tout le peuple était loin de répondre aux excitations du gouvernement et, grâce à la connivence des autorités locales, le culte catholique s'exerçait encore en Belgique avec une certaine liberté.

A Bercheux, le changement de régime s'était opéré sans grande secousse. Les postes municipaux furent immédiatement occupés par des hommes profondément attachés à la religion et à leur curé. Les châtelains du Monceau se contentèrent de réunir la particule à leur nom. Ils devinrent les citoyens Dumonceau, cultivateurs à Juseret et purent laisser passer, dans leur château, la tourmente révolutionnaire sans aucun dommage. L'abbé Reding, protégé par une population unanimement et foncièrement chrétienne et tout entière dévouée à son pasteur, ne quitta point la paroisse et continua d'exercer publiquement son ministère, de même que l'abbé Denis, son vicaire de Lecheret, originaire de Bercheux.

Mais, le 18 fructidor an V (1797), le coup d'État du Directoire contre les deux Assemblées vint mettre au pire la situation. — L'arrêté du 31 août (fructidor) décrétait : « Nul ne pourra remplir » le ministère du culte s'il n'a fait au préalable, devant l'agent » municipal, la déclaration suivante : « Je jure haine à la royauté, » attachement et fidélité à la République et à la constitution de » l'an III.

» Les communes ne pourront avoir de local pour l'exercice » du culte, aucun signe particulier ne pourra être attaché aux

» yeux des citoyens si ce n'est dans l'enceinte des églises ; les
» clefs de celles-ci et des chapelles devront être remises aux muni-
» cipalités ; les offices religieux seront supprimés s'ils ne sont
» présidés par un prêtre jureur, le port de l'habit ecclésiastique
» est défendu. Enfin les prêtres qui troubleront la tranquillité
» publique pourront être déportés par arrêtés individuels mo-
» tivés. »

La loi de juin 1796, qui subordonnait l'exercice du culte à une promesse de fidélité aux lois et à la reconnaissance de la République, avait déjà été fort discutée en Belgique, car elle comportait une approbation tacite des autres lois révolutionnaires.

L'abbé Reding, soutenu par la complaisance des agents qui s'étaient installés aux postes municipaux, s'y déroba, tout en continuant publiquement son ministère.

A plus forte raison devait-il refuser le serment qu'imposait la loi de Fructidor.

D'ailleurs, le Pape Pie VII, interrogé par les catholiques belges sur la licéité de ce serment, avait déclaré, dans un bref au Cardinal de Franckenberg, Archevêque de Malines, qu'il ne pouvait être admis sans réserves formelles.

D'autre part, avant de connaître le jugement du Souverain Pontife, les Vicaires Généraux de Tournay, Liège et Trèves avaient déclaré ce serment licite et obligatoire pour sauver les biens des églises.

« Ils n'entendaient par haine à la royauté qu'une simple
» promesse de ne rien entreprendre pour la restauration de la
» royauté déchue, en renversant la République existante —
» Interprétation manifestement erronée, puisqu'elle n'était pas
» conforme au sens qu'y attachait le gouvernement »¹.

Un cas de conscience, d'une extrême gravité, se posait donc devant tout le clergé.

Mieux que des citations d'historiens, une vue toute directe des idées et de la conduite de deux hommes, qui dès lors s'engagèrent dans des voies opposées, nous permettra de reconstituer fidèlement le « climat local ». Qu'on nous permette donc de citer un long

¹ P. CLAESSENS, *La Belgique chrétienne*, t. II.

passage du Mémoire, où Luc Grandjean expose la laborieuse formation de sa conscience, dans cette terrible alternative qui s'imposait inexorablement au clergé. « Le 18 Fructidor, an V, » on porta une loi, qui est devenue fameuse par un de ses articles. » Il était ordonné aux ministres d'un culte de jurer haine à la » Royauté et à l'anarchie et soumission à la constitution de » l'an III. On leur donnait quelques jours pour se décider, » lesquels étant expirés, ils devaient être censés d'avoir renoncé » à leurs fonctions et leurs biens étaient confisqués, et tout exercice du culte leur était interdit. — Depuis le fameux serment » de la constitution civile du clergé, qui avait établi le schisme en » France, tout serment de la part des Français était devenu suspect. On croyait communément que, par celui-ci, on voulait » nous obliger à haïr les rois ou du moins leur gouvernement. » Comme en ce temps-là, on ne voulait pas croire que l'Empereur d'Autriche nous avait, par le traité de Campo-Formio, » abandonné à la France, on craignait de devenir infidèle à l'Empereur en promettant soumission à une domination que l'on » regardait comme étrangère. Beaucoup aussi prétendaient, » qu'en jurant soumission à la Constitution, on donnait son » approbation à toutes les lois injustes de la République, quelques-uns étaient assez simples pour s'imaginer que jurer haine à » l'anarchie c'était abjurer la hiérarchie de l'Eglise. Dans cette » disposition d'esprit, il n'est pas étonnant que le serment ait » trouvé si peu de partisans surtout dans le plat pays où les lumières nécessaires arrivaient plus tard. Mais lorsqu'on sut » que, dans le corps législatif même, le serment était expliqué » de manière à ne présenter qu'un serment de fidélité ; que » l'Administration Départementale du Luxembourg eut déclaré » positivement, dans un placard envoyé à tous les cantons, que » par cette haine à la royauté, on s'obligeait uniquement à ne » pas concourir au rétablissement de la Royauté en France, et » enfin, que les Vicaires Généraux de Liège et de Trèves eurent » proclamé, dans des mandements publics envoyés à tous les » curés, la licéité de ce serment et conjuré les curés de le faire » afin de conserver, avec leur douaire, la liberté d'exercer publiquement le culte, alors, quantité de prêtres et parmi eux beaucoup d'hommes distingués par leur mérite personnel, se crurent

» obligés de le faire. De ce nombre furent le curé de Nîves et son
» vicaire. Mais comme alors le temps fixé pour la prestation du
» serment était écoulé, ils ne retirèrent de leur démarche, que
» l'avantage d'exercer publiquement leurs fonctions, tandis que
» les insoumis étaient obligés de le faire en secret ; et c'était sans
» doute là ce qu'il fallait principalement envisager dans cette
» prestation.

» L'expérience n'a que trop fait voir à quels inconvénients
» sont exposées les assemblées nocturnes et clandestines. — Cette
» démarche du curé eut le malheur de déplaire souverainement
» au ci-devant seigneur (Machuray de Cobreville) et à sa famille.
» Ils se séparèrent dès ce moment de sa communion et l'exemple
» fut suivi par quelques autres dont la subsistance dépendait en
» partie du château ¹ ».

Nous ne citons ces dernières lignes que parce que nous trouverons l'intervention de Machuray dans la vie de l'abbé Reding.

Nous n'avons pas à juger ici la conduite de Luc Grandjean, mais on ne peut nier le caractère tendancieux de ces lignes qui en font un plaidoyer « pro domo ».

L'abbé Reding n'écrivit pas de Mémoire ; la vie agitée qu'il fut contraint de mener ne lui en laissait sans doute pas le loisir, et c'est profondément regrettable pour l'histoire de la paroisse. — Mais, lorsque l'on voit, tracé en une belle et calme écriture, l'en-tête du registre des baptêmes, mariages et sépultures pendant la Révolution, on devine l'homme dans ces mots et on ne peut qu'admirer la force d'âme qui s'y révèle. Ces lignes sont la réplique de celles de Luc Grandjean et elles marquent le fossé qui séparait ces deux contemporains.

« Registrum baptizatorum tempore persecutionis a Gallis
» contra Ecclesiam excitatae, qua, pastores aliique ecclesiae
» rectores qui, fuga consulentes in captivitatem non abierunt,
» non nisi in tenebris et maxima cum cautela sacramenta ministrare potuerunt. »

« Registre des baptêmes, au temps de la persécution soulevée
» par les Français contre l'Église, pendant laquelle les curés et
» les autres prêtres chargés de l'administration des paroisses

¹ Archives paroissiales de Nîves.

» qui, par la fuite, évitèrent la captivité, ne purent conférer les
» sacrements que dans les ténèbres et avec les plus grandes
» précautions ».

L'abbé Reding fut de ceux-là, ainsi que son vicaire l'abbé Denis.

Jusque vers octobre 1797, le culte fut publiquement exercé dans l'église de Bercheux, car le dernier baptême dans l'église paroissiale fut conféré le 28 septembre.

CHAPITRE III

LA TERREUR.

Le calme relatif, dont jusque là on avait joui à Bercheux, fit place, comme partout, à la terreur. La persécution se fit cruelle. Les monastères furent supprimés, leurs biens et ceux des églises confisqués. Les prêtres qui refusaient le serment furent l'objet des poursuites les plus acharnées et condamnés à la déportation quand ils étaient saisis¹.

« Si les prêtres jureurs avaient la tranquillité, il n'en fut pas
» de même, écrit Luc Grandjean, des prêtres qui avaient refusé
» le serment ; les uns furent transportés à l'île de Ré, d'autres,
» qui avaient trouvé quelque protection ou que l'âge exemptait
» de la déportation, eurent la ville de Luxembourg comme prison ; d'autres enfin furent détenus dans d'autres forteresses...
» Mais la plupart s'étaient dérobés aux recherches des soldats.
» Ils vivaient cachés dans le pays, exerçant, comme ils le pou-
» vaient, leurs fonctions au milieu des craintes, qui se renouve-
» laient chaque jour, de tomber entre les mains des gendar-
» mes »².

¹ 8235 prêtres belges subirent la déportation. Nombreux parmi ceux-là furent ceux qui vécurent et moururent dans la plus extrême misère en Guyane et dans les îles de Ré et d'Oléron. Le Luxembourg compta un grand nombre de ces confesseurs de la foi, car l'arrêté des consuls du 8 Frimaire an VIII remit en liberté 417 prêtres du Département des Forêts, (cfr SCIAUT, *Le Directoire*, vol. III, p. 156.)

² *Archives de la paroisse de Nives.*

L'abbé Reding avait refusé le serment et dès lors, il devenait réfractaire et passible de la déportation. Malgré les terribles dangers qu'il courait, il resta au milieu de ses ouailles pour leur prodiguer tous les bienfaits de son ministère.

C'était choisir une vie d'héroïsme quotidien. Désormais, il dut se cacher, se déguiser, changer de retraite, attendre la nuit pour célébrer les saints mystères dans des maisons sûres ou dans les granges, et administrer les sacrements dans ces réunions nocturnes et clandestines auxquelles Luc Grandjean trouvait tant d'inconvénients. Elles ne manquaient cependant pas d'une grandeur tragique qui reportait aux scènes des catacombes.

« On imaginait même des « messes aveugles » où les assistants ne voyaient ni l'officiant ni le calice, mais participaient aux Saints Mystères, grâce à la complicité des autorités de la commune qui paraissaient tout ignorer. La population s'est assemblée dans le cimetière ou ailleurs, les chemins ont été surveillés et, tandis que les chants et les prières commencent, à la même heure, un prêtre célèbre en secret le Saint Sacrifice dans une chaumière écartée ou dans un bois voisin ¹ ».

La paroisse de Bercheux dut vivre des scènes semblables.

Nous connaissons, à l'abbé Reding, deux maisons de refuge avec chambre secrète à Bercheux, une à Juseret, deux à Lecheret et deux au Chêne qui faisait alors partie de la paroisse de Bercheux. L'abbé Reding pouvait donc changer souvent le lieu où il célébrait. Un mot d'ordre était chuchoté dans le village et faisait connaître l'endroit et l'heure de la Messe.

Quand la nuit était bien noire, les portes s'ouvraient, toutes lumières éteintes et des groupes silencieux se dirigeaient, à pas feutrés et s'arrêtant au moindre bruit, vers la maison désignée. L'autel avait été préparé dans une chambre ou dans la grange, mais avant le service divin, l'abbé Reding, dans un confessionnal improvisé, caché dans un placard, entendait les confessions des fidèles. On montrait encore récemment dans la vieille maison Jacques et dans la maison Gratia au Chêne, des garde-robes dont

¹ Voir H. PIRENNE, *Histoire de Belgique*, Bruxelles, 1926, T. VI, p. 206 ; P. DE LA GORCE, *Histoire religieuse de la Révolution française*, Paris, 1921, T. 4, p. 263.

un compartiment, muni d'une grille, servait de confessional¹. L'heure venue, la messe commençait avec deux petits cierges pour tout luminaire. Elle se déroulait dans le silence le plus profond et s'achevait par la communion des fidèles et quelques mots d'encouragement et d'espoir prononcés à mi-voix par l'abbé Reding.

L'assemblée s'écoulait comme elle était venue, et chacun des assistants regagnait son foyer où sa famille, agenouillée devant le Christ, s'était unie aux prières de la messe.

Au surplus, aucun secours spirituel ne fit défaut au troupeau de l'abbé Reding pendant cette époque troublée, comme le prouvent les registres paroissiaux.

De décembre 1797 à 1800, le curé de Bercheux confère clandestinement 38 baptêmes, auxquels, à part deux ou trois exceptions, paraissent comme parrain et marraine des personnes de la proche famille de l'enfant, ou assiste une marraine seule, ordinairement l'accoucheuse. C'est toujours l'abbé Reding qui les administre lui-même.

Tous les défunts, pendant les mêmes années, reçurent, sans exception, les derniers sacrements. Les mariages étaient célébrés en présence de personnes sûres qui signaient comme témoins : une personne de Lecheret, une autre de la famille de l'abbé Reding, le Vicaire de Lecheret ou un prêtre de passage.

Malgré les nombreux déplacements de jour et de nuit qu'imposait une telle activité pastorale et qui multipliaient les dangers, l'abbé Reding échappa aux filets de la gendarmerie républicaine, plus heureux qu'un grand nombre d'autres prêtres réfractaires de l'Ardenne et d'ailleurs qui payèrent de la déportation, et même de leur vie, l'accomplissement de leur devoir sacré.

Son courage intrépide était, il est vrai, secondé et protégé par l'affection et le dévouement total de tous ses paroissiens qui établissaient autour de lui une garde vigilante, jamais en défaut, tant que dura la terreur.

¹ Un confrère, descendant des propriétaires de la maison Jacques du Chêne, possédait encore une étole qui avait servi aux prêtres proscrits. Elle a été malheureusement perdue au cours des événements de Mai 1940.

Ce fut d'ailleurs la conduite unanime des populations chrétiennes de notre pays. Non seulement elles cachaient leurs prêtres et veillaient sur leurs démarches, mais savaient aussi les défendre. Les municipalités les soustrayaient aux recherches de la justice. Les Belges, membres du Jury d'accusation, refusaient de poursuivre, à la grande indignation des commissaires républicains, des prêtres pris en flagrant délit d'exercice public du culte à l'occasion d'enterrements¹.

Dans plusieurs circonstances, on les défendit même par les armes.

La population luxembourgeoise ne se ralliait pas au régime d'oppression et si l'insurrection qui, en 1798, éclata dans le Luxembourg et fut une sorte de « petite guerre des paysans » avait des motifs politiques, ceux-ci se compliquaient de motifs religieux.

Le gouvernement républicain le proclamait d'ailleurs, quand il attribuait cette révolte aux excitations des prêtres insoumis.

Luc Grandjean note dans ses Mémoires : « Au commencement » de novembre (1798) il se forma dans quelques cantons allemands » du Luxembourg des assemblées séditieuses, on pillait les bureaux (*pour détruire les listes des jeunes gens soumis à la conscription*) ; on tua des gendarmes ; on courut aux armes. Le mal se » communiqua à certains villages des environs de Neufchâteau : » de ce nombre était Bercheux.

» Des prêtres insoumis étaient soupçonnés de fomenter ces » mouvements. Pour les arrêter dès leur naissance, on fit » venir des troupes des environs de Mayence qui, après avoir » dispersé les troupes des paysans révoltés, désarmèrent les » autres, s'emparèrent des cloches et arrêtaient tous les prêtres » insoumis qui n'avaient pas eu la précaution de se dérober à » leurs recherches. »

« L'obstination des fidèles, dit M. Bourguignon, dans son livre « Marche-en-Famenne et la région » se dressa contre la persécution et on relate que les Marchois eurent le courage de délivrer

¹ H. BOURGUIGNON, *Marche-en-Famenne et la région*, Gembloux, 1947, p. 126 et ss.

des prêtres du canton, des mains des gendarmes qui les avaient arrêtés.

« L'insoumission est plus grave dans le pays de La Roche où trois prêtres réfractaires ont été appréhendés à la même époque par une colonne mobile de chasseurs et de gendarmes, puis enfermés dans une tour du vieux château. Pendant qu'on se préparait à les acheminer le lendemain vers Marche et Namur, de courageux habitants, conduits par un ancien officier au service de l'Autriche, le citoyen de Xivry, convinrent d'enlever les prisonniers durant le trajet en dressant une embuscade contre leur escorte. Celle-ci, arrivée dans les bois de la commune de Roy, fut accueillie à coups de fusil, laissa sur le terrain cinq cadavres, deux chasseurs et trois gendarmes et dut abandonner ses captifs aux assaillants. Les trois prêtres si heureusement délivrés purent s'enfuir et échapper aux recherches.

Une instruction judiciaire ne parvint pas à faire découvrir les auteurs de cette lutte à main armée, leurs noms restèrent longtemps ignorés, et ce ne fut qu'après le Concordat que l'un des prêtres, mort à Maboge, révéla le combat tragique qui l'avait sauvé. L'épée du commandant de la brigade française demeura comme un trophée dans les mains du citoyen de Xivry. Les descendants de celui-ci ont conservé ce sabre, dont la poignée est ornée du bonnet phrygien¹.

Une pareille insurrection grondait aussi dans le pays de Neufchâteau et c'est une escarmouche semblable qui, à la même époque, empêcha l'abbé Reding de tomber entre les mains des révolutionnaires.

Il ressort d'un procès à charge de Jean-Hubert Legrand de Bercheux, âgé de 24 ans, que celui-ci fut accusé de participation aux rassemblements séditieux du 16 Brumaire an VII. Ce fait ne put être prouvé, mais dans les interrogatoires, on note que quelques jeunes patriotes, dont deux de Neufchâteau, s'étaient rendus dans les communes de Vaux-lez-Rosières, Monceau, Juse-ret, le Chêne, Ebly, Namoussart et Wittimont afin d'y recruter des partisans. Un témoin affirme même qu'ils allaient jusqu'à menacer de brûler les maisons de ceux qui ne les suivraient pas.

¹ H. BOURGUIGNON, *o. c.*, p. 123.

Ils s'étaient emparés à Vaux du cheval du brigadier de gendarmerie et s'en servaient pour leurs courses. Ces partisans faisaient le serment de haine à la République, de soutenir la foi catholique et de mourir pour sa défense contre ceux qui voudraient l'anéantir. Les habitants des villages où ils passaient veillaient à leur ravitaillement.

Le rassemblement était fixé au 16 Brumaire à Respelt où on devait recevoir le mot d'ordre et marcher sur Neufchâteau¹.

Mais les patriotes apprirent que l'arrestation du curé de Bercheux avait été décidée et qu'un groupe de soldats républicains étaient en marche pour l'exécuter. Le chef de la bande, nommé Ruton, qui habitait Tronquoy, résolut d'empêcher cette arrestation.

« Il forma le projet d'attaquer l'armée régulière avec quelques » hommes qu'il avait à sa suite. En conséquence, il s'embusqua » au lieu dit « les Huttes » (à un quart de lieue du village de » Bercheux). Un corps de gendarmerie qui avait reçu l'ordre » d'arrêter un prêtre non assermenté dans les environs de Ber- » cheux, étant venu à passer, il ordonna le feu. Un gendarme » tomba mortellement blessé, les autres ripostent à l'attaque et » bientôt mettent en fuite les soldats de la vaillante armée de » Burton. — Entre temps des perquisitions furent ordonnées et » plusieurs habitants sont pris et exécutés à Luxembourg². »

Nous ignorons si ce dernier détail de la tradition populaire est exact, mais ce qui est certain c'est que Jean-Hubert Legrand de Bercheux et d'autres comparurent devant le tribunal révolutionnaire de Luxembourg pour répondre de ces faits et que l'abbé Reding dut son salut à ce coup de main des partisans ardennais.

Rien ne permet de supposer qu'il eut une part quelconque dans l'instigation de ce soulèvement, mais sa situation de réfractaire en vue le faisait certainement compter au nombre « de ces prêtres insoumis qui étaient soupçonnés de fomenter ces révoltes. »

C'est d'ailleurs ce que prouve une lettre, écrite en 1804 à Lacoste, préfet de l'empire à Luxembourg, par le substitut du

¹ *Procès criminel* n° 53 — liasse 9 — R. F. J. *Archives État à Arlon*.

² TANDEL, *Les communes Luxembourgeoises*, t. XXVIII, vol. VI, p. 183.

procureur général Werkin de Neufchâteau, au sujet des prêtres stévenistes de son arrondissement.

« On ne doit pas oublier qu'une partie de ceux que vous avez » placés sous ma surveillance ont combiné la révolte de l'an VII » pour laquelle de malheureux pères de famille, égarés par le » fanatisme, sont encore poursuivis ... Il faudrait que passant » l'éponge sur le passé, les malheureux condamnés fussent amnis- » tiés, car tous les gens honnêtes et sans passion attestent qu'ils » ont été entraînés dans leurs démarches par les conseils des » hommes qui parlaient au nom de Dieu. »

Or, l'abbé Reding se trouvait parmi les neuf prêtres du pays soumis à la surveillance du magistrat. L'échauffourée qui se produisit dans sa paroisse devait naturellement accroître le soupçon de complicité dans les troubles de 1798, qui déjà pesait sur lui et le désigner, d'une manière toute spéciale, aux recherches de la gendarmerie républicaine.

A la fin de 1799 apparut une lueur d'apaisement. Le Consulat avait remplacé le Directoire et mis fin à la persécution. Proclamé Premier Consul, Napoléon concentra toute l'autorité entre ses mains. Une heureuse détente s'en suivit au point de vue religieux. — Les églises furent réouvertes, le culte autorisé, un simple serment qui, plus tard, devint une promesse, fut demandé au clergé.

« Beaucoup de prêtres, écrit Luc Grandjean, ne firent aucune » difficulté de prendre cet engagement ; beaucoup d'autres, pour » des motifs pareils à ceux qui leur avaient fait refuser le serment » du 18 Fructidor, ne purent se résoudre à le contracter. Mais » enfin, pourvu qu'ils exerçassent leurs fonctions en secret, ils » n'étaient plus vexés ni recherchés »¹.

L'abbé Conrard Reding resta semblable à lui-même. Il refusa cet engagement comme tous les autres, et continua à remplir clandestinement son ministère. Le danger était passé comme le prouve la présence, à tous les baptêmes à partir de 1800, d'un parrain et d'une marraine habitant parfois d'autres paroisses.

Cependant, les autorités ministérielles recrutées par le Consulat

¹ Archives paroissiales de Nîves.

parmi les fonctionnaires modérés des divers partis, restaient souvent animées d'un esprit anti-religieux.

La sorte de bienveillance dont elles se targuaient à l'égard du clergé assermenté venait, non d'une préoccupation religieuse, mais du désir de donner à celui-ci un prestige dont il manquait totalement et qui eût profité au régime.

D'ailleurs, la Haute Police exerçait une extrême vigilance sur le comportement de tous les prêtres.

Plus que tout, l'activité des insermentés éveillait la suspicion du gouvernement qui multipliait, à ce sujet, les circulaires et les demandes de renseignements à toute la filière administrative.

C'est même grâce à une réponse du Sous-Préfet Collard de Neufchâteau que nous pouvons rétablir l'atmosphère où vivait Jean Conrard Reding avec le nombreux clergé fidèle des Ardennes et nous rendre compte du ministère spirituel de celui-ci, à cette époque pré-concordataire, où se posaient de si angoissantes questions de conscience.

« Du 5 Floréal, 9^{me} année de la République Française une et indivisible.

Au Préfet du Département,

Citoyen,

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 21 Germinal, que les prêtres insoumis fixent ma surveillance ; il ne lui a pas échappé que, cette année, ils étaient entreprenants et avaient tiré bon parti des avantages que leur procurait la confession pascale.

Les absolutions refusées aux acquéreurs des biens nationaux d'origine ecclésiastique, aux fonctionnaires publics sous prétexte de la promesse de fidélité à la Constitution, les scrupules et les inquiétudes insinuées aux femmes et aux enfants, ont servi à mettre le trouble dans quelques ménages et à ébranler la résolution de quelques-uns des hommes qui étaient les objets des combinaisons religieuses. Malgré cela, aucun n'abandonne les biens qu'il a acquis, mais je ne dirai pas qu'aucun ne se croie soumis à une rançon. J'ai remarqué que ceux des habitants qui déclamaient le plus contre ces acquisitions étaient les plus avides de biens et ne négligeaient même pas les occasions de s'emparer

malhonnêtement de celui d'autrui. Il me semble donc que la rivalité et l'envie font, plutôt que le fanatisme, la dépense des déclamations.

La renonciation aux fonctions publiques non salariées et leur refus pourraient bien avoir été le fruit de quelques entreprises sacerdotales, et ce triomphe, grandement célébré dans les petits conciliabules, ne prouve pas de grandes vues ni de hautes prétentions. Déjà les impressions paraissent s'affaiblir à mesure que s'éloigne le temps des pâques qui les fit naître.

Quoique les prêtres insoumis aient l'oreille du peuple, soient très actifs et qu'il y aurait danger à se le dissimuler, je ne regarde pas leur influence comme redoutable. Je ne suis pas d'intention de m'endormir près du danger, mais disposé à neutraliser leurs spéculations, à user même de leurs propres armes pour les empêcher de nuire. Vous n'ignorez pas comment ils savent se dérober à l'action de la police judiciaire, et à quoi se réduisent les moyens que nous pouvons déployer vis-à-vis d'eux. Je ne prétends pas qu'une impunité absolue doive leur être assurée, ni qu'une violation habituelle et presque unique des lois concernant le culte puisse produire de bons effets. J'ai eu l'occasion de voir qu'entre les insermentés, il y en avait à distinguer qui recommandaient la soumission aux lois, l'obéissance au gouvernement et le maintien de l'ordre : ceux-là ne sont malheureusement pas aussi nombreux que je le désirerais et ils ne jouissent pas d'un grand crédit près de leurs confrères.

Quelques sermentés sont tracassiers comme les autres, peu honnêtes et peu sages, mais en général, ils montrent plus de modération et moins de dispositions à la persécution que les réfractaires, lesquels se plaisent assez généralement à prévenir et indisposer les esprits contre les soumis. Je sais que, de ceux-ci, quelques-uns supportent leur malheureuse situation avec une patience et un courage propre à leur mériter la bienveillance du gouvernement.

Salut et respect

S. COLLARD ». ¹

¹ *Lettres aux Archives de l'État à Arlon.*

Le mois suivant, le Préfet attire l'attention de ses fonctionnaires sur les processions et les diverses manifestations publiques du Culte, ce qui donne lieu à la réponse suivante de Collard.

« Du 15 Prairial an IX de la R. F. une et indivisible.

Au Préfet du Département.

Citoyen,

Votre lettre du 6 de ce mois m'est parvenue hier. J'ai l'honneur de vous informer que j'ai aussitôt adressé aux maires et adjoints de l'arrondissement une circulaire par laquelle je les invite à la plus exacte surveillance, pour assurer l'exécution des lois relatives à la police des cultes, et à me rendre compte de toute violation. Je rappelle que les prêtres sont tenus à l'obéissance aux lois, à la reconnaissance envers le gouvernement qui les protège, que l'ordre social le recommande, que la religion leur en fait un devoir particulier, que ceux qui les méconnaissent pour s'abandonner à des passions haineuses et prétendent servir une sordide cupidité sous prétexte des intérêts d'un Dieu qu'ils outragent, doivent être soigneusement surveillés afin de garantir la Société et les garder eux-mêmes des maux qu'ils pourraient entreprendre.

Quoique je ne présume pas qu'aucun soit assez osé pour donner aux cérémonies du culte, à l'occasion de la Fête-Dieu et des Rogations un appareil prohibé, je demande des rapports. S'il me parvient quelques renseignements, j'aurai l'honneur de vous en instruire.

Salut et respect.

COLLARD »¹.

En somme, il paraît juste de dire que, si pendant la période de transition entre la Terreur et le Concordat, la persécution contre le clergé fidèle s'était dépouillée de sa forme brutale, elle n'en continuait pas moins sous la forme larvée d'une surveillance ininterrompue, tracassière et souvent malveillante.

(A suivre).

EDOUARD GUILLAUME.

¹ *Lettres aux Archives de l'État à Arlon.*

Actes du Saint-Siège.

MOTU PROPRIO¹

ABROGATUR ALTERUM COMMA PARAGRAPHI SECUNDAE CAN. 1099

PIUS PP. XII.

Decretum *Ne temere*, decessoris Nostri fel. rec. Pii X iussu latum, statuerat (art. XI) omnes in Ecclesia catholica baptizatos, etiamsi ab eadem postea defecissent, teneri ad servandam matrimonii formam in Concilio Tridentino definitam.

Verum ne irrita evaderent matrimonia eorum qui, ab acatholicis nati et in Ecclesia catholica baptizati, ab infantili aetate in haeresi vel schismate aut infidelitate vel sine ulla religione adoleverunt, in Codice Iuris Canonici statutum fuit huiusmodi baptizatos non teneri ad canonicam matrimonii formam servandam.

At experientia triginta annorum satis docuit exemptionem a servanda canonica matrimonii forma, huiusmodi in Ecclesia catholica baptizatis concessam, bono animarum haud emolumento fuisse, immo in solutione casuum saepe saepius difficultates multiplicasse; quamobrem Nobis visum est expedire ut memorata exemptio revocetur.

Et ideo Nos, auditis Eñnis ac Revñis Patribus Supremae S. Congregationis S. Officii, Motu Proprio ac de plenitudine Apostolicae potestatis, decernimus ac statuimus omnes in Ecclesia catholica baptizatos teneri ad canonicam matrimonii formam servandam; abrogamus itaque alterum comma paragraphi secundae can. 1099, et iubemus ut verba *item ab acatholicis nati, etsi in Ecclesia catholica baptizati, qui ab infantili aetate in haeresi vel schismate aut infidelitate aut sine ulla religione adoleverunt, quoties cum parte acatholica contraxerint* ex can. 1099 expungantur.

¹ A. A. S., t. XL, 1948, p. 305-306.

L'abbé Jean-Conrard Reding curé insermenté et stéveniste de Bercheux (1778-1811).

(Suite)

CHAPITRE IV

LE CONCORDAT ET L'OPPOSITION

La bienveillance de Bonaparte à l'égard des catholiques faisait partie d'un plan : celui d'établir un régime politique qui lui soumettrait l'action et l'influence de l'Église.

Après des pourparlers officieux, des négociations difficiles, des obstacles nombreux de politique intérieure et extérieure, un concordat entre l'Église et la France fut mis sur pied le 16 juillet 1801. Il rendait la liberté au culte catholique et reconnaissait les droits essentiels de l'Église. Le 15 août, le Pape ratifiait le Concordat par la Bulle « *Ecclesia Dei* » et, le 8 avril 1802, Napoléon imposait au Tribunat et au Corps législatif le vote du Concordat.

Le Concordat rétablissait, il est vrai, le culte catholique d'une manière inespérée, mais cet heureux effet était détruit par les articles organiques introduits dans le même acte par Portalis et à l'insu de Rome, comme des dispositions de police prises en vertu de l'article 1^{er} de cet accord. Le Pape Pie VII protesta publiquement contre cette félonie et déclara qu'il ne les reconnaissait pas, mais l'Assemblée législative approuva ces articles conjointement avec le Concordat, dont ils furent la rançon. L'émotion fut grande chez les catholiques de France et de Belgique. Ils étaient indignés de l'acte unilatéral de Portalis et leur conscience était profondément troublée par la grandeur des concessions arrachées au Souverain Pontife. Le clergé des

Forêts, pour une bonne partie au moins, se croyait fondé à suspecter la validité du Concordat pour manque de liberté chez le Pape et n'y voyait, en tout cas, que la destruction de toute liberté religieuse et de tout moyen de défense à l'égard de l'État.

La question du serment l'inquiétait aussi profondément. Instruit par les vexations du « despotisme éclairé » de Joseph II et par les persécutions religieuses de la République française, mis en défiance par les serments de toutes sortes imposés par le régime précédent, le clergé n'avait guère de raison d'accueillir avec enthousiasme, ni même avec sympathie le nouveau statut qu'imposait Napoléon à l'Église. De plus, au dire de l'administration française, le nouveau régime décevait les espoirs de beaucoup de prêtres dont la fidélité à l'Église était restée entière au milieu des périls de la Révolution, et qui en avaient escompté une juste récompense.

Aussi, tandis que les sphères officielles célébraient la conclusion du Concordat, une agitation se manifestait déjà par des libelles et des réunions qui n'échappaient point à la police française, toujours aux aguets lorsqu'il s'agissait des prêtres.

Ce fut l'occasion d'une lettre datée du 30 germinal an X (20 avril 1802), par laquelle le Ministre de l'Intérieur Chaptal enjoignait aux préfets « de prendre des mesures contre toute discussion et toute publication contre le Concordat et de réprimer toutes les protestations des ecclésiastiques contre le nouvel ordre de choses »¹.

Quand les évêques concordataires eurent pris possession de leur siège et en attendant la nouvelle circonscription des paroisses et la nomination des desservants, ils accordèrent des commissions provisoires aux prêtres qui les demandaient et attestaient par là leur communion avec l'Évêque. Mais bon nombre de prêtres des Forêts se refusèrent à cette démarche et continuèrent l'exercice secret du ministère.

¹ Déjà le 21 Floréal, an IX, Collard annonçait au Préfet que deux ou trois exemplaires d'un pamphlet latin publié par un nommé Corneille Stévans, dit Le Maigre, circulaient dans son arrondissement, mais qu'il n'avait pu en découvrir les véritables distributeurs (*Lettre aux Archives de l'État*, à Arlon).

Les deux clergés continuaient à se dresser l'un contre l'autre.

Pour mettre fin à cette situation, le ministre de la police, par une lettre aux préfets, leur signifiait : « Il est important que » vous ne laissiez à aucun prêtre la faculté d'exercer son culte » dans une maison particulière, à moins qu'il n'y soit autorisé » par le gouvernement, et ceux-là peuvent l'exercer dans les » églises, qui en auront reçu la permission de leur Évêque ». ¹

De son côté, Bienaimé, Évêque de Metz, dans une circulaire pastorale, fulminait la suspension des fonctions ecclésiastiques contre tous les prêtres de son diocèse qui avaient exercé le ministère sans permission et sans juridiction. C'était une mesure de pression pour amener les prêtres qui s'y étaient dérobés, à faire la promesse de fidélité à la constitution, sans quoi ils n'eussent reçu aucune autorisation gouvernementale de célébrer même d'une façon privée. C'était aussi forcer à la communion avec le nouvel Évêque et donc à la reconnaissance implicite du Concordat, ceux qui voulaient assurer le service public du culte. C'était la fin du système des yeux fermés, grâce auquel des prêtres réfractaires, comme l'Abbé Reding, avaient pu se livrer à un ministère plus ou moins toléré.

Cependant le pays de Neufchâteau connaissait une agitation d'autant plus grande contre le Concordat que les oppositions individuelles s'étaient cristallisées autour du nom de Stévens.

Stévens avait, en qualité de Vicaire Général, gouverné du fond d'un refuge, jamais découvert, le diocèse de Namur pendant la tourmente révolutionnaire. Il s'était vigoureusement opposé à tous les serments et s'était montré un véritable défenseur de la Foi. A l'arrivée de Mgr de Bexon, il lui remit ses pouvoirs de Vicaire Général, reconnut son autorité, se soumit au Concordat, abstraction faite des articles organiques, et conseilla la même conduite au clergé du diocèse. Dans la suite, cependant, il

¹ Les documents officiels que nous rapportons ici sont tirés des « *Archives du Gouvernement Grand-Ducal*, Régime français, n° 62 et 78 ».

Nous les citons d'après l'article de SPRUNG : « *Le Concordat et les anti-concordataires dans le Département des Forêts*, publié dans *Annales de l'Institut Archéologique du Luxembourg*, Arlon, 1934, t. LXV.

Nous nous référons à cet article en plusieurs endroits de ce travail.

paraît s'être opposé au Concordat lui-même aussi bien qu'aux articles organiques, il critiqua violemment la trop grande complaisance des Évêques à l'égard de l'autorité civile et s'éleva vigoureusement contre le catéchisme impérial. Nombreux étaient les prêtres qui partageaient ses vues. Des réunions secrètes d'ecclésiastiques discutaient de la situation et de la conduite à tenir ; des libelles contre le Concordat se passaient sous le manteau. Les agissements de l'Abbé Malherbe, curé de Saint Pierre et de l'Abbé Henrard, curé de Sainte-Marie, firent même l'objet d'un rapport au Ministre des cultes. Celui-ci en prévint le préfet Lacoste et lui ordonna d'avoir à redoubler de vigilance afin que « l'esprit de parti qui divisait le clergé ne troublât point la tranquillité publique ».

Les Évêques, comme le gouvernement, insistaient auprès du clergé pour obtenir l'adhésion au Concordat sans avoir beaucoup de succès. Un décret du préfet de Sambre-et-Meuse, Perès, à la date du 24 Messidor an X (juillet 1802) et une circulaire de Mgr Bexon du 8 Thermidor an X (27 juillet 1802) vinrent donner et renforcer les cadres des opposants. Leurs conséquences se firent sentir dans le Département des Forêts et spécialement dans la région de Bercheux, limitrophe du diocèse de Namur. Pour expliquer la conduite de l'Abbé Reding et de ses coreligionnaires, il nous semble opportun de transcrire le témoignage d'un homme de l'époque. C'est celui du Chanoine de Hauregard, dans son livre « *Notice sur la cathédrale de Namur* », 1851.

« Le Préfet, par un arrêté en date du 24 messidor an X prescrivait : « à tous les ecclésiastiques domiciliés dans le Département de faire, avant le 20 Thermidor suivant, la déclaration dont voici le modèle joint à l'arrêté :

« Je soussigné N., demeurant dans la commune de ... déclare adhérer au Concordat et que je suis de la communion des évêques nommés par le 1^{er} Consul et institués par le Pape. » En foi de quoi j'ai signé. »

Cette déclaration n'avait en soi, rien de répréhensible, si le motif, pour lequel elle était exigée et qui se trouvait indiqué dans l'arrêté, n'avait caché un piège qui sauta bientôt à tous les

yeux. Le Préfet voulant assurer, autant qu'il était en son pouvoir, la prompte exécution de la loi du 28 germinal, relative à l'organisation des cultes, et après s'être concerté avec Mgr l'Évêque de Namur, arrêta la mesure précitée. Plus avant, Article 3, il décrétait : que les ecclésiastiques, qui auront souscrit cette déclaration, pourront provisoirement reprendre leurs fonctions sous la condition de n'enfreindre ni d'éluder, en aucune manière, les dispositions de la dite loi. Or, cette loi du 28 Germinal étant précisément celle qui publiait les articles organiques et en faisait un tout homogène avec le Concordat, il était déjà clair que l'on voulait appliquer à ces articles la déclaration dont il s'agit, qui, quoique conçue en termes positifs et ne parlant proprement que du Concordat, devenait une espèce d'estampille frappée sur les deux objets qui, selon les intentions du Gouvernement, n'en devaient faire qu'un.

De son côté le vénérable Évêque ordonna, par une circulaire en date du 27 juillet 1802 (8 Thermidor an X) à tous les ecclésiastiques du diocèse, de souscrire la déclaration susdite « sous peine d'encourir, ipso facto (par le fait de la désobéissance), l'interdit de toutes les fonctions et d'être inhabiles à occuper un autre emploi ». Mais il se garda bien de citer, dans cette ordonnance, la susdite loi de Germinal et ne fit qu'indiquer la formule employée dans l'arrêté du préfet, telle qu'elle est transcrite ci-dessus.

Éclairé par la marche tortueuse du gouvernement dont l'arrêté susdit mettait la bonne foi en suspicion, le parti prémentionné jeta les hauts cris et forma dès lors une opposition qui tous les jours devint plus compacte. On se réunit, on agita les questions les plus brûlantes et l'on adopta un plan de résistance qui devint la base de ce que l'on a depuis appelé la petite église ou la secte des Stévenistes.

L'Évêque, informé du refus que la plupart faisaient d'obtempérer à son commandement, chercha, par diverses autres circulaires, à démontrer que la mesure n'avait rien qui pût blesser leur conscience et employa tous ses moyens pour les engager à étouffer l'espèce de schisme naissant, toujours laissant de

côté (jusqu'au nom même) les articles organiques et se renfermant dans les termes de la déclaration pris grammaticalement.

Cependant plusieurs prêtres de grand mérite approchèrent l'Évêque en vue d'obtenir des explications franches et nettes sur la teneur de la déclaration exigée et savoir véritablement s'il s'agissait d'autre chose que d'une adhésion pure et simple au Concordat et à la communion des Évêques institués par le Pape. Le Prélat, ébranlé par leurs observations, consentit à leur donner par écrit, (ce qu'il avait probablement dans son cœur), une attestation conforme au sens littéral de la déclaration demandée, abstraction faite des fameux articles. Mais le Préfet, ayant appris ce qui s'était passé à ce sujet, intimida le respectable vieillard sur les suites qu'aurait cette affaire, qui serait infailliblement considérée comme un acte de rébellion vis-à-vis du gouvernement, et, par la plus déplorable faiblesse, que l'on peut attribuer à son âge et à l'isolement où il était de tout bon conseil, il publia la pièce suivante qui ruina de fond en comble son autorité, et éleva entre lui et la majeure partie du clergé une barrière qu'il ne put désormais franchir.

Lettre circulaire écrite par Mgr L'Évêque de Namur aux ecclésiastiques de son diocèse :

Namur, samedi 22 Brumaire an XI (octobre 1802).

Messieurs,

Il m'a été rapporté qu'on m'accusait d'être opposé aux lois organiques du Concordat ; cette imputation est trop injurieuse à ma soumission à ces lois et à mon attachement au gouvernement pour que je ne m'empresse pas de la démentir comme absolument calomnieuse, tellement qu'ayant appris qu'une déclaration relative à mon ordonnance du 8 Thermidor an X, que j'avais eu la condescendance de donner, le 15 du même mois à 6 heures du soir, à trois prêtres du diocèse, était, par une fausse interprétation, regardée comme contraire aux dites lois organiques, je l'ai fait retirer de leurs mains et déchirer le lendemain à 9 heures du matin ; elle était conçue en ces termes : Nous certifions que par notre Ordonnance du 8 Thermidor an

X nous n'avons rien prétendu exiger des ecclésiastiques de notre diocèse qu'une déclaration d'adhésion au Concordat et de communion avec les Évêques nommés par le Premier Consul et institués par le Pape sans aucun rapport avec l'arrêté du Préfet du 24 Messidor dernier. Vous voudrez, en conséquence, la regarder comme non avenue.

Et, comme ceux dont l'adhésion est postérieure à cette déclaration sont censés ne l'avoir faite que d'après elle, le gouvernement exige qu'ils renouvellent la dite adhésion, ce qu'ils feront dans l'espace de quinze jours, c'est-à-dire d'ici au 8 Frimaire. Ceux qui ont fait des rétractions, retombant dans l'interdit, s'abstiendront de toutes fonctions. Je vous salue,

signé : CL. LÉOP., Évêque de Namur.

A partir de cette époque, la désunion devint manifeste dans le clergé et la « petite église » prit de telles proportions, qu'elle pouvait être considérée comme la véritable. M. Stévens eut beau engager, par ses écrits qui du reste condamnaient l'adhésion aux articles, les récalcitrants à la soumission envers l'autorité légitime en tout ce qu'elle ordonnait de juste et de raisonnable¹, il eut beau leur montrer l'exemple de sa propre obéissance, en déclarant que ses pouvoirs d'administrateur du diocèse avaient cessé dès l'instant de la prise de possession du nouvel Évêque, ils n'en persistèrent pas moins à rester à leurs postes, à administrer les cures auxquelles ils avaient été nommés, à exercer la juridiction canonique au mépris des révocations de pouvoirs et même de l'interdit émané de la puissance épiscopale, qu'ils ne voulurent, pour la plupart, jamais reconnaître, et à perpétuer un schisme qui s'étendit bien au delà des limites de l'ancien diocèse de Namur.

Le pauvre Évêque, justement alarmé de cette situation, voulut y porter un dernier remède qui acheva de prouver avec

¹ « Recordamini, disait-il, dans sa *lettre pastorale* du 14 août 1802, certo quod per meas pastorales die 23^a Aprilis hujus anni, vos exhortatus fuerim ut vos humiliter et dociliter submiseritis concordato et decretis sanctae sedis ».

quelle répugnance il s'était laissé entraîner aux suggestions étrangères : il relâcha sous la date du 1^{er} Nivôse an XI le document suivant :

« Certificat souscrit par Mgr l'Evêque de Namur.

» Les troubles qu'a occasionnés, jusqu'à présent, dans le diocèse
» la déclaration demandée aux ecclésiastiques pour pouvoir
» continuer ou reprendre leurs fonctions, m'ont engagé à m'adres-
» ser au gouvernement pour les faire cesser. J'ai aujourd'hui
» la satisfaction de pouvoir faire connaître que tout prêtre qui
» fera la déclaration pure et simple dans la forme suivante,
» satisfait pleinement le gouvernement et est en règle :

» J'adhère au concordat et suis de la communion de mon
» Evêque nommé par le 1^{er} Consul et institué par le Pape ».

» En conséquence, tout prêtre qui n'a pas fait la déclaration
» exigée ou dont celle qu'il aura faite est regardée comme non
» avenue, devra la faire suivant la formule ci-dessus ».

Cette pièce qui, deux mois auparavant aurait peut-être pu calmer les esprits et rétablir l'ordre, ne produisit point ses effets. La foi en sa parole était perdue et l'opinion la plus obligeante que l'on en eut, fut de la regarder comme un nouveau témoignage de la tergiversation habituelle du prélat, sur un point qui ne pouvait souffrir aucune controverse. La défiance était enracinée et tout ce qu'il faisait devenait l'objet d'amères critiques, de pamphlets offensants et de diatribes qui le déconsidéraient dans l'esprit public. L'entêtement et l'obstination prirent la place de l'obéissance et de la soumission et très peu de dissidents revinrent de leurs idées à la suite de la publication de ce certificat » ¹.

¹ Notice sur la Cathédrale de Namur, par un membre attaché au clergé de cette église, Namur, 1851, p. 126 à 132.

CHAPITRE V.

LE CONFLIT AU PAYS DE NEUFCHATEAU.

L'Évêque Bienaimé et le Préfet Lacoste ne paraissent pas avoir imité leurs collègues de Namur. Ils se contentaient de presser les prêtres d'émettre le serment concordataire, en laissant dans l'équivoque l'amplitude de son objet, mais les réactions furent les mêmes dans le pays de Neufchâteau. — Les prêtres de ces paroisses étaient en contact constant avec ceux des paroisses limitrophes qui ressortissaient au diocèse de Namur.

Les Abbés Kincler, Collignon (ancien curé de Jambes), les deux frères Cawet de Remagne, tous du département de Sambre-et-Meuse, se rencontraient fréquemment, soit dans un moulin situé à la limite de ce département, soit chez l'Abbé Henrard à Sainte-Marie, avec l'Abbé Reding, curé de Bercheux, Malherbe curé de Saint-Pierre, Lamouline, curé à Neuvillers, Hamaide, vicaire à Tronquoy, Nicolas, vicaire à Hamipré, Jacquet, curé à Witry, Denis, vicaire à Lecheret et d'autres. On peut facilement imaginer leur état d'esprit quand on leur donnait connaissance de l'arrêté du Préfet Perès et des circulaires de l'Évêque de Namur. Ils ne pouvaient que s'indigner en constatant que le gouvernement français ne séparait jamais les articles organiques du Concordat lui-même, et s'associer à la résistance du parti de Stévens.

Tandis que les modérés admettaient le Concordat et rejetaient les articles organiques, l'aile droite était plus radicale et rejetait tout en bloc. Pour ces derniers, le Concordat n'avait aucune valeur parce qu'il avait été imposé par la force et, par conséquent, les Évêques nommés n'avaient aucune institution canonique valable. Les prêtres nommés par eux étaient donc démunis de tout pouvoir. — L'abbé Reding devint le chef des opposants du pays de Neufchâteau et les abbés Malherbe et Henrard en furent les plus actifs. C'est à Sainte-Marie que les réunions étaient les plus fréquentes, et c'est là que furent prises les décisions concernant la résistance. — La situation des prêtres qui formaient ce groupe n'était cependant pas la même

pour tous. Ils avaient refusé tous le serment de haine ; certains avaient fait la promesse que Napoléon avait demandée et obtenu de l'Évêque de Metz une lettre de communion ou une commission provisoire qui leur permettait l'exercice public du culte. D'autres n'avaient jamais eu de juridiction, mais exerçaient le ministère parce que les municipalités ne voulaient rien voir et laissaient faire.

Quant à l'Abbé Reding, sa situation canonique était claire. Placé à l'extrême droite du parti, il rejetait en bloc le Concordat et, déniaut aux Évêques concordataires toute institution légitime, il les regardait comme des intrus dénués de tout pouvoir spirituel. Jamais il n'avait demandé à l'Évêque de Metz ni une lettre de communion, ni une commission même provisoire pour administrer la paroisse. Frappé déjà à ce titre par l'interdiction de Fouché, il avait encouru la suspension ecclésiastique après la circulaire de l'évêque Bienaimé.

Il avait quitté Bercheux pour s'installer à Lecheret auprès de son vicaire, l'Abbé Denis, dont la situation était identique à la sienne. Il emporta avec lui les vases sacrés, les ornements sacerdotaux et les registres de la fabrique et, par un aveuglement regrettable, il continua l'exercice clandestin du ministère. Les registres des baptêmes, décès et mariages de cette époque sont parfaitement tenus, bien que l'on doive déplorer la disparition des dernières pages.

L'insistance que mettaient les autorités civiles et religieuses à demander au clergé de prêter le serment concordataire augmentait l'obstination des opposants, dont la conscience eut dû être calmée par une décision rassurante du Cardinal Caprara. « Celui-ci étant venu à Namur le 26 Messidor an XI (15 juillet » 1803), accompagné de son secrétaire Valdorini et du grand pénitencier, trois chanoines, députés par le Chapitre de Saint-Aubin, profitèrent de cette circonstance pour demander au légat » s'il était permis d'adhérer au Concordat, même avec la clause : » conformément à la foi du 18 Germinal an X. » Le cardinal, par l'intermédiaire du grand pénitencier, répondit affirmativement vu, disait-il, que les termes de l'adhésion sont uniquement restrictifs aux XVIII articles de la convention, ceux que le gouverne-

ment y a ajoutés de son autorité privée ne font pas partie du Concordat ¹.

En conséquence, si les prêtres pouvaient reconnaître le Concordat proprement dit, mais non les articles organiques, ils n'étaient pas autorisés à rejeter en bloc ces deux parties.

L'avis du légat ne fit aucune impression sur les prêtres opposants des Forêts. L'attitude du gouvernement augmentait cependant leur trouble. — Ils se sentirent menacés par une lettre du ministre de la Justice au préfet Lacoste, à la date du 23 Pluviôse an XII (12 février 1804).

« L'intention du gouvernement, écrivait Fouché, est que
» tout ecclésiastique qui n'est point dans la communion des
» Évêques soit surveillé soigneusement par les autorités locales
» et qu'il me soit signalé, afin qu'il puisse être l'objet de mon
» attention particulière...

« Il rentre dans les principes du gouvernement, de reconnaître
» les religions anciennement établies,... mais les ecclésiastiques
» qui ont refusé de se réunir à la communion des Évêques et
» de se soumettre au Concordat, ne doivent pas compter sur
» ma tolérance. C'est sur ce principe que vous devez régler
» votre conduite à leur égard ».

A la suite d'une lettre adressée le 24 Pluviôse par le Grand Juge, le magistrat de sûreté Werkin pria les Juges de paix de l'arrondissement de Neufchâteau de lui transmettre l'état des ecclésiastiques de leur ressort non-communiquants avec l'Évêque pour les dénoncer au gouvernement.

Les prêtres anti-concordataires en eurent connaissance et, dans un conciliabule nocturne chez le curé Henrard de Sainte-Marie, établirent aussitôt un plan commun de défense et d'action. Quand on leur demandera, plus tard, s'ils sont dans la communion de l'Évêque de Metz, ils répondront unanimement « qu'ils sont de la communion des fidèles chrétiens, par conséquent de l'Évêque de Metz, pour autant que celui-ci était dans la communion des chrétiens, surtout celle du Saint-Siège.

¹ *Acta capitularia* 1803. — V. BARBIER, *Histoire du Chapitre de Saint-Aubain*, Namur, 1901, p. 254.

» Qu'au surplus ils desservent leurs paroisses en vertu de leur
» ordination et de leur mission ecclésiastique, et qu'ils n'ont
» pas prêté le serment au Concordat. »

En attendant, ils prirent la résolution de cesser l'exercice public du ministère pour éluder le serment concordataire et de continuer clandestinement leurs fonctions. C'était ainsi rejoindre leur chef J. C. Reding.

Le 18 Germinal an XII (mars 1804) Malherbe et Henrard renoncent au ministère public et d'autres prêtres manifestent l'intention d'agir de même. — Par une lettre du 6 Floréal (26 avril 1804) Collard en donne avis au Préfet Lacoste et le 3 Prairial suivant, l'Évêque de Metz dénonce à son tour les deux curés à Portalis. L'Évêque en donne connaissance au préfet par une lettre du 3 Prairial, où il dit que ces deux desservants viennent de renoncer à l'exercice public du ministère ecclésiastique. Mais cachés dans leur paroisse, ils fonctionnent en secret et détournent les gens d'assister à la messe de ceux qui sont soumis au Concordat.

« Je suis aussi informé, M. le Préfet, que le dit prêtre Henrard
» se permet d'exercer clandestinement les fonctions dans les
» communes du diocèse de Namur, en persuadant aux habitants
» de se soustraire à la juridiction de leurs pasteurs légitimes et
» qu'il y a eu chez lui des rassemblements de plusieurs ecclé-
» siastiques opposants.

« Dans leurs conférences, il fut arrêté que tous renonce-
» raient à l'exercice public de leurs fonctions.

« Je vous prie, M. le Préfet, de vouloir bien employer des
» mesures convenables, de mettre ces deux prêtres Henrard
» et Malherbe hors d'état de propager leurs mauvais principes
» et exciter de nouvelles dissensions dans un pays où les têtes
» ne sont déjà que trop exaltées. De mon côté, je chercherai à
» prévenir les progrès du mal ».

A une lettre que le sous-préfet lui adressa à ce sujet, le maire Bozet de Sainte-Marie répondit qu'il ignorait tout des accusations reprises contre le curé Malherbe. Quant aux mesures à prendre, il n'en pouvait juger. Dans l'entre-temps, les maires avaient fait leur déposition devant les juges de paix au sujet

des prêtres insoumis de leur canton. Tous répondirent qu'ils n'avaient aucune connaissance des faits reprochés aux prêtres. Ils exposaient la situation canonique de ceux-ci, mais insistaient sur le point qu'ils ne compromettaient en rien la tranquillité publique et recommandaient même le plus grand calme. Le juge de paix de Fauvillers transmet la note suivante sur l'Abbé Reding : « âgé de 57 ans, curé de Bercheux avant et après l'invasion des Français. Il n'avait pas répondu aux questions s'il voulait se soumettre à l'Évêque de Metz et être dans sa communion. Il n'avait pas prêté le serment du Concordat et n'avait aucune autorisation de remplir ses fonctions. » Mais on lit dans la colonne des observations : « Il n'a pas refusé la soumission à l'Évêque et on ne lui a pas demandé la communion ». Dans toutes les dépositions apparaît le souci évident de soustraire les prêtres à la répression du gouvernement.

Le sous-préfet ne s'y était point mépris.

Il écrit au préfet, le 6 Messidor an XII (25 juin 1804) : « La preuve des faits dénoncés serait difficile à établir. Il y » aurait peut-être quelque inconvénient à l'entreprendre quoique » je les regarde comme vrais. Les prêtres Henrard qui était » desservant à Sainte-Marie, Malherbe à Saint-Pierre, Reding » à Bercheux, Mouson à Sberchamps, Hennaut à Tronquoy, » Nicolas à Hamipré, Lamouline à Neuvillers semblent ne pas » professer la soumission et l'union à M. l'Évêque ; les trois » premiers sont les plus marquants. Cependant leur conduite » et leurs discours n'opèrent pas, sur l'esprit du peuple, des effets » propres à inquiéter la police : leur influence pourrait devenir » pernicieuse pour quelques personnes ; il convient de la prévenir ; des actes d'autorité exercés contre eux ne seraient pas » probablement aussi efficaces que le langage des hommes » honnêtes que l'on sait s'intéresser au bien et empêcher le mal.

« Je crois que l'envoi que M. l'Évêque pourrait faire dans les » communes, de prêtres sages auxquels on procurerait des moyens » d'existence, serait une mesure suffisante. — Je pense aussi, » qu'à l'exception de ceux de ces prêtres qui se sont retirés dans » leur famille, il conviendrait de les faire éloigner des villages où » ils ont exercé leur ministère et qu'au cas de refus de leur part

» de se conformer à l'invitation qui serait faite, ils pourraient
» être placés pour quelque temps au Séminaire, d'où ils revien-
» draient plus dociles, en proportion du progrès qu'ils auraient
» fait dans l'étude de la morale chrétienne. »

On voit dans cette lettre la modération dont le sous-préfet ne se départira jamais au cours de ces événements. Tandis que l'Évêque demande des sanctions contre les deux prêtres Malherbe et Henrard, Collard ne trouve pas qu'importuner les paroissiens par des interrogatoires soit un moyen efficace. Quant aux prêtres opposants, au lieu de la déportation en dehors des départements français, il suggère pour eux un départ à l'amiable et, pour les récalcitrants, un séjour au Séminaire.

Les rapports des juges de paix n'avaient pas satisfait le magistrat de sûreté Werkin. Le 1^{er} Thermidor an XII (22 juillet 1804), il fit citer devant lui, par exploit d'huissier, les prêtres Malherbe, Henrard, Mouson de Sberchamps, Reding de Lecheret, Nicolas de Cousteumont, Hennaut de Tronquoy, Lamouline de Neuwillers, mais, « inébranlables dans leurs principes d'insoumission, ils ne comparurent pas. Des maires, pleins de zèle pour leur salut, attestèrent qu'ils n'étaient plus dans le pays. »

J. B. Nicolas déclarait par écrit, le 3 thermidor (24 juillet 1804), que l'Abbé Reding avait quitté la commune pour une destination inconnue. Or, le 30 juin et le 29 juillet, l'Abbé Reding avait administré deux baptêmes comme en fait foi son registre paroissial.

Cependant le Conseiller d'État Miot s'était rendu au désir de l'évêque. Le 13 thermidor (3 août) il décerna un mandat d'arrêt contre Malherbe et Henrard. La 16 du même mois, trois gendarmes de Neufchâteau arrêtaient à 5 heures du matin, dans la demeure de Toussaint Frankart, cultivateur à Ourthe, le curé Hubert Henrard. L'abbé Malherbe échappa aux recherches, car depuis six semaines il était parti pour le pays de Liège. Fouché avait donné l'ordre de déporter les deux prêtres à Urbin, en Piémont. Grâce à l'intervention de l'Évêque Bien-aimé, auprès de qui il se justifia, Henrard fut remis en liberté le 13 Frimaire an XIII (4 décembre 1804). Il resta cependant

sous la surveillance de la police. Il put finalement rentrer dans sa paroisse après avoir prêté le serment du Concordat. — Le décret de déportation contre l'Abbé Malherbe fugitif fut aussi rapporté en octobre 1804, et, après prestation du serment, le curé put revenir à Saint-Pierre. Des trois fortes têtes, il ne restait plus que l'Abbé Reding, avec qui il fallut compter de nombreuses années encore.

CHAPITRE VI.

LE MINISTÈRE CLANDESTIN DE L'ABBÉ REDING

Si l'arrestation de l'Abbé Henrard avait vivement frappé les prêtres insoumis, ils n'en persévérèrent pas moins dans leur attitude parce qu'ils pouvaient compter sur le dévouement d'un grand nombre de leurs paroissiens et sur la complaisance des autorités communales. Le sous-préfet Collard s'en était rendu compte et le magistrat Werkin fit la même expérience. On pourrait s'étonner que l'Abbé Reding, chef reconnu des Stévenistes du pays, n'ait pas, à cette époque, été arrêté comme ses deux lieutenants. Mais il faut remarquer que la mesure prise contre ceux-ci avait un fondement juridique : l'abandon de l'exercice public du culte, dénoncé à la fois par l'Évêque et le sous-préfet.

L'Abbé Reding, dès 1802, s'était retiré dans la clandestinité. Il ne pouvait être incriminé d'abandon de service public du culte. Un mandat d'arrêt ne pouvait être décerné contre lui que pour délit de droit commun. En dehors de ce cas, l'autorité judiciaire était désarmée à son égard : c'est ce que fait ressortir Werkin dans une lettre de Thermidor an XII au préfet Lacoste. « Mettre un prêtre insubordonné au Concordat sous l'œil du » magistrat, qui n'a de pouvoir sur eux que dans le cas où ils » commettent des délits privés, c'est une fausse mesure. Ils le » sentent parfaitement et cette impuissance les enhardit ».

Toute enquête contre eux était d'ailleurs vouée à l'insuccès, car des preuves n'eussent pu être établies. « Aussi, continue

» Werkin, appeler des habitants des campagnes pour déposer
» contre des prêtres, ce serait dans ce pays un abus et perdre
» son argent à pur plaisir. Vous connaissez l'existence d'un faux
» principe malheureusement trop établi dans leur esprit, qui est
» qu'on peut et qu'on doit se rendre parjure pour soutenir la
» cause des ministres de Dieu. »

Werkin, dans le choix des mesures de répression à prendre, préconisait « la destitution d'un fonctionnaire qui atteste un faux. Cette mesure salutaire intimiderait ceux qui seraient disposés à l'imiter ».

Il visait ici le maire de Sainte-Marie, mais le maire Nicolas de Lecheret se trouvait dans le même cas.

Quant aux insoumis, il voulait « faire sentir au gouvernement » combien la réunion de ces prêtres illuminés peut en quelque sorte inquiéter. »

Et, il terminait : « J'ai l'honneur de vous adresser diverses » pièces qui concernent ces prêtres. Je désire qu'elles soient » assez déterminantes pour provoquer leur éloignement de ce » pays. Dans ce cas, il faudrait qu'ils fussent bientôt remplacés » par des hommes droits ».

Le couronnement de Napoléon en 1805, qui aurait dû éclairer les prêtres insoumis sur la nature du Concordat, amena, au contraire, une recrudescence d'agitation. Dans les Départements, des pamphlets violents et particulièrement une lettre de Stévens contre le concordat, l'attitude trop courtisane des Évêques et le serment du sacre, circulaient en secret.

Sur un avis donné par le Conseiller Miot au préfet Lacoste, celui-ci s'empressa de publier le décret portant arrestation des auteurs, distributeurs et détenteurs de ces libelles.

Dans le rapport où il rend compte des mesures prises, le préfet déclara qu'aucune brochure prohibée n'avait été trouvée dans son département et que d'ailleurs ce genre de littérature laissait le peuple indifférent. Ce qui ne prouve nullement que ces écrits n'arrivèrent pas jusqu'à Bercheux, et que Reding n'en fut distributeur, puisque à la suite d'une visite domiciliaire faite à Juseret, chez François Demande en 1810, on en découvrit un exemplaire.

Mais l'Empereur, excédé par les troubles religieux, avait donné ordre d'arrêter Stévens et tous ses affiliés. Ces mesures de rigueur ne produisirent pas l'effet escompté. Au 29 septembre 1805, trente-cinq prêtres de l'arrondissement de Neufchâteau n'avaient pas encore adhéré au Concordat bien qu'ils ne fussent pas tous Stévenistes. On compte parmi eux, outre le curé Reding, son neveu Jean-Henri Reding, vicaire de Boulaide ; son vicaire l'Abbé Denis ; ses voisins curés, vicaires ou anciens curés de Witry, Ebly, Sberchamps, Fauvillers, Tronquoy, Neuvillers, Recogne, et l'abbé Marenne de Marvie, ancien vicaire de Bastogne et proche parent de Nicolas Marenne un ardent stéveniste de Lecheret. — C'était d'ailleurs, dans une maison qui appartenait à ce dernier et était proche de la sienne, que l'Abbé J. C. Reding trouvait asile. Celui-ci n'avait pas abandonné son activité pastorale. Il continuait à officier clandestinement de jour et de nuit, dans des maisons de paroissiens absolument sûrs. Un rapport subséquent du capitaine de gendarmerie Salès nous fait connaître que « les habitants connus pour le recevoir et chez qui il fonctionne sont : Jean-François Machuré, propriétaire aisé résidant à Bercheux ; un nommé Henri de la même commune, où il dit la messe ; il y a encore les nommés Welter, H. Jh Lemaire, Nicolas Nicolay, Jean-Robert Macquet, François Dessoy et Nicolas Dessoy. Tous ces habitants, les plus aisés de la commune, sont du parti stéveniste et, comme ils se trouvent dans un état d'aisance, ils reçoivent chez eux le curé Reding, où il fonctionne en cachette. »

« Commune de Lecheret : on cite comme fortement attachés à ce système dans cette commune : les nommés Grand-Jean, Nicolas Lemaire, Jean-Hubert Colas, J.-Bte Pierre, Mathurin Lambert, Georges Léonard, Laurent Merenne, Joseph Jacob, Nicolas Collard, Nicolas Marenne et sa famille. C'est particulièrement chez ce dernier que résidait l'ex-curé Reding.

Tous ces habitants sont à leur aise surtout ce dernier, qui n'a cessé de protéger de tous ses moyens ce prêtre ».

La nouvelle organisation des paroisses, en 1805, allait donner satisfaction aux autorités gouvernementales qui avaient demandé bien souvent le remplacement des insoumis par des prêtres ralliés au Concordat.

Bercheux avait été rattaché au canton de Sibret et l'Abbé Pierret, nommé curé-doyen à Nîves. Peu après il fut désigné comme administrateur provisoire de Bercheux. Nous relevons la première trace de son ministère au registre des baptêmes en avril 1805. Jusqu'à la fin de 1806, il conféra 7 baptêmes, tandis que l'Abbé Reding en conféra 19. Le curé-doyen de Nîves, âgé de plus de 80 ans, ne pouvait, par sa présence intermittente, lutter avec succès contre l'influence de l'ancien curé. Le préfet le constata bientôt et pria, le 2 décembre 1806, le successeur de Bienaimé de remplacer Reding par un prêtre capable de lutter contre les anti-concordataires. — Le 9 décembre 1806, l'Abbé Wathelet, vicaire de Nîves, devenait desservant de Bercheux. Le préfet trouva la mesure suffisante et dans une lettre au ministre déclara que les stévenistes n'avaient jamais troublé la tranquillité dans son département. Il se montrait adversaire de sanctions générales « qui ne pourraient que réveiller l'esprit de parti et donner lieu à des froissements qu'il valait mieux éviter dans l'intérêt de l'ordre public ».

* * *

Cependant l'Abbé Reding allait courir un grave danger. Il avait, en effet, conservé en sa possession et déposé en lieu sûr les ornements du culte, quand, en 1802, il se remit à officier clandestinement. Il n'y eut aucune difficulté ni aucune réclamation contre lui à ce sujet tant qu'un autre prêtre ne fut pas chargé canoniquement de l'administration de la paroisse. Mais quand celle-ci fut pourvue d'un curé légitime, une plainte fut portée contre Reding pour détention illégale des objets du culte. Un mandat de dépôt fut lancé contre lui, et la gendarmerie se livra à des perquisitions infructueuses. Pour échapper à la prise de corps, l'Abbé Reding multiplia les précautions. Il faillit pourtant être arrêté dans la petite maison dont il disposait à Lecheret. « Si bien, dit un rapport du capitaine de

gendarmerie Salès, qu'il n'a pu échapper au mandement de justice décerné contre lui, qu'à la faveur d'une fenêtre qui lui a été ouverte à l'approche des gendarmes, laissant pour preuve de son refuge dans la maison, son chapeau et autres effets reconnus pour lui appartenir. »

« Il a feint à cette époque, écrira l'Évêque Jauffret, de vouloir quitter la France, il a fait vendre à cet effet quelques meubles mais, après un séjour de trois semaines à Luxembourg, il a fini par venir reprendre son domicile à Lecheret. » C'est que dans l'entre-temps l'affaire avait été close. Les vases sacrés, que le sous-préfet soupçonnait Henri-Jh Lemaire de détenir, avaient été restitués « par une main tierce » dira l'Évêque ou, comme prétendra Salès, « avaient été retrouvés par les soins de la brigade de gendarmerie en résidence à Neufchâteau et rendus au culte ». Cette alerte ne détourna pas cependant Reding de son obstination qu'une nouvelle mesure de Napoléon allait bientôt accroître.

* * *

Le décret imposant le catéchisme impérial à partir du 1^{er} janvier 1807, fit rebondir le Stévenisme et lui donna un renouveau d'activité en suscitant une opposition parallèle à la sienne, à l'égard de la politique religieuse du gouvernement. Ce catéchisme ne pouvait que heurter violemment l'esprit chrétien de nos populations qui avaient déjà tant souffert pour leur foi. Il tendait à identifier les devoirs religieux avec les devoirs civiques, de telle sorte que l'Église n'était plus qu'une auxiliaire de la police du régime. — Une semblable oppression de la liberté de l'enseignement religieux sous la domination autrichienne, avait été une des causes de la révolution brabançonne. On s'en souvenait et Stévens, avec ses partisans, n'omettaient point de le rappeler dans la campagne violente qu'ils dirigèrent contre le nouveau catéchisme. — J. C. Reding, qui avait souffert des tracasseries religieuses de Joseph II, resta dans sa ligne en faisant, au décret de Napoléon une opposition sans merci, dont l'effet se faisait sentir au-delà de ses adeptes, chez maints prêtres non stévenistes.

(A suivre.)

Édouard GUILLAUME.

MÉLANGES

L'abbé Jean-Conrard Reding curé insermenté et stéveniste de Bercheux (1778-1811).

(Suite et fin)

CHAPITRE VII

LES DIVERGENCES ENTRE LES AUTORITÉS RELIGIEUSES ET LES AUTORITÉS CIVILES A PROPOS DE LA LUTTE CONTRE LE STÉVENISME

L'évêque, Mgr Jauffret, fit à cette époque une tournée pastorale dans le département des Forêts et, probablement par l'intermédiaire de Machuray de Cobreville, qui était dans les meilleurs termes avec le Prélat et avait conservé des relations avec l'Abbé Reding, il invita celui-ci à venir le voir pour essayer de le ramener à résipiscence. J. C. Reding éluda l'entrevue car, comme à son prédécesseur, il refusait de reconnaître toute juridiction au nouvel évêque.

Le 10 octobre 1807, le sous-préfet Collard mandait à Lacoste que « Reding n'avait pas encore changé de conduite. Son crédit s'affaiblissait à Bercheux et à Juseret, mais restait entier à Lecheret, quoiqu'il commençât à incommoder quelques personnes, sa présence suffisait pour en faire des adeptes de Stévens. »

Il était d'avis, comme Lacoste, que l'éloignement de ce prêtre conviendrait à l'ordre public. Mais l'évêque, qui semble s'être fait un point d'honneur de la soumission de celui qui passait pour le chef des insoumis, répondait le 8 novembre

1807 « qu'avant d'en arriver là, il fallait épuiser tous les moyens de ramener les esprits par la persuasion. »

Mgr Jauffret comptait, pour cela, sur les missions que l'Empereur lui avait permis, le 12 août précédent, de faire célébrer, après s'être mis d'accord avec le préfet.

Peu désireux d'attirer l'attention sur les conflits religieux de son département, Lacoste ne se montrait guère enthousiaste de ces exercices spirituels, qu'il considérait comme une attaque publique et démesurée contre le stévenisme. Aussi, en annonçant le 1^{er} octobre au ministre des cultes que l'évêque allait mettre son projet à exécution, faisait-il remarquer que, depuis plus d'un an, les stévenistes ne faisaient plus parler d'eux. Il jugeait qu'il valait mieux étouffer la secte sous le silence de l'indifférence, que d'user de mesures violentes de répression envers la population. La tactique qu'il préconisait était d'offrir aux prêtres révoltés des situations meilleures, qui les inciteraient à quitter leur paroisse. Et surtout il estimait que « l'arrestation des chefs et spécialement celle de Reding ferait plus de bien que cinquante missionnaires ». L'évêque n'était pas entièrement de cet avis. — Le 29 décembre 1807, alors qu'il visitait la partie du diocèse contaminée par le stévenisme, il écrivait de Bastogne au préfet : « Le principe de ne pas donner de l'importance aux sectes animées de prosélytisme, a des termes. Il faut, sans doute, ne pas les aigrir, il faut rappeler les esprits égarés avec douceur, ne pas blesser leur amour-propre, laisser toujours aux choses une porte ouverte au retour et ne pas injurier leur personne. Mais aussi il faut ne pas laisser le peuple hésitant dans ses principes, et je crois, qu'en mêlant heureusement nos vues à cet égard, nous arriverons au résultat qui intéresse chacun de nous dans son administration. »

Il ajoutait que Reding et huit autres prêtres stévenistes qui le regardaient comme leur chef, détournaient toujours des prêtres fidèles leurs adhérents et leur administraient les sacrements. Ils s'élevaient toujours contre l'enseignement du nouveau catéchisme et ce n'était pas sans succès, car l'évêque avait dû éclairer lui-même plusieurs prêtres qui penchaient vers le stévenisme. Cependant Jauffret voulait encore donner au prêtre Reding, « homme vénérable et fasciné sur cet article »

et à ses partisans, le temps de réfléchir. Le sous-préfet était d'ailleurs lui-même de cet avis. En somme, le préfet voulait décapiter la secte en éloignant ou en emprisonnant les chefs, tandis que l'évêque voulait faire le vide autour d'eux en ramenant le peuple à la soumission. — Lacoste fut obligé de se rendre au désir de l'évêque et les missions eurent lieu à Bastogne en juin 1808 et à Nîves en juillet. Celle-ci nous intéresse spécialement..

Les prédicateurs de la mission de Nîves étaient le chanoine Bucquois, de Metz et les curés-doyens de Bastogne, Neufchâteau et Houffalize. Ils avaient établi leurs quartiers chez Machuray à Cobreville, d'où partit la procession solennelle de la Croix. — La police impériale, toujours attentive, n'avait pas manqué d'exercer sa vigilance. C'est grâce à elle que nous savons que la mission avait attiré une foule considérable et avait produit une bonne impression sur le peuple. « Les bons effets de la mission se soutiennent parmi les fidèles, écrit Collard. Ils ne se sont pas encore manifestés parmi les dissidents ou stévenistes. Je persiste néanmoins à penser, d'après les renseignements que je reçois, qu'ils ont été ébranlés et qu'ils n'attendent qu'une occasion favorable pour rentrer au bercail... Je doute, qu'attaqués directement, aucun moyen de persuasion puisse les gagner. La raison ne peut guère contre la passion sur des gens surtout qui ne sont pas instruits. Je crois que l'apparence d'oubli, l'indifférence et le mépris produiraient plus d'effet... J'ai remarqué qu'ils sont toujours plus opiniâtres en raison de ce qu'ils voient qu'on attache plus d'importance à leur conduite. »

De son côté, l'évêque fit aussi un rapport au préfet, le 16 août 1808. A son avis, les missions avaient produit tout le bien que l'on pouvait en espérer. Les stévenistes, il est vrai, comme leurs prêtres, s'étaient abstenus, mais avaient perdu, sans retour, l'espoir de faire des prosélytes. Deux familles de Rosières et deux de Nîves s'étaient réunies à l'Église et quelques autres paraissaient ébranlées. Il signale que l'ancien curé de Bercheux est toujours regardé comme le plus actif de la secte. Il est revenu prendre son ancien domicile à Lecheret, dont il maintient les habitants dans ses opinions. C'est là qu'il dogmatise dans le secret, qu'il célèbre les Saints Mystères pour ses disciples.

et qu'il les catéchise conjointement avec un de ses anciens vicaires nommé Denis.

Mgr Jauffret, dans la même lettre, réfute encore le principe de l'ancien préfet Lacoste, de ne pas donner d'importance aux novateurs. Il rappelle qu'il a tout tenté pour amener les insoumis à le voir et à conférer avec lui, mais ils se sont constamment refusés à toute entrevue. A l'égard de l'abbé Reding, il a changé d'avis et demande son éloignement et celui de l'abbé Denis. D'ailleurs, une récente lettre lui annonce que le ministre des cultes vient de prier le ministre de la police générale d'éloigner du département des Forêts ces deux ecclésiastiques. En somme, le peu de succès de la mission auprès des stévenistes amenait l'évêque à sévir contre leur chef.

Mais Jourdan, qui venait de remplacer Lacoste à Luxembourg, ne se sentait pas si pressé. Il avait pris à cœur, dès son arrivée, de mettre fin aux discussions religieuses, à l'amiable si possible.

Dans une lettre du 6 août à Collard, il lui manifeste son intention d'inviter l'abbé Reding à une entrevue pour essayer de le convaincre.

L'avis du sous-préfet ne fut guère encourageant. « Je doute, écrit-il, que le ci-devant curé de Bercheux veuille répondre à notre appel. Persuadé qu'on cherche à l'arrêter, il est très défiant et ne se montre plus. Je connais son opiniâtreté. Il serait difficile de triompher de son entêtement par la seule persuasion. Mais il est à craindre qu'il ne se prévale de la conférence si elle n'a pas le succès attendu, et qu'il la fasse servir à augmenter son crédit. »

Pour ménager l'amour-propre de son supérieur, le sous-préfet termine par un mot de flatterie où perce un brin de scepticisme : « Ce serait, au reste, un beau triomphe qu'il aurait été réservé à M. le Préfet d'obtenir. Je me conformerai à ses ordres. »

L'avenir donna raison au sous-préfet.

Une divergence existait aussi entre les administrations épiscopale et départementale sur l'importance de la secte. Mgr Jauffret évaluait à 2500 le nombre des stévenistes dans le département des Forêts soumis à sa juridiction. Pour avoir une vue nette sur l'ensemble de la question, Jourdan demanda

à Collard un rapport détaillé et circonstancié que nous transcrivons à cause du grand intérêt qu'il présente.

« Neufchâteau, le 23 août 1808.

Monsieur,

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 19 de ce mois.

M. Reding, ancien curé de Bercheux, n'a cessé, depuis le Concordat, d'exercer l'influence la plus fâcheuse sur les esprits. Dans les renseignements que je reçois, on l'accuse, non seulement d'éloigner ses partisans de toutes fonctions publiques, mais aussi d'éloigner les fidèles des églises et de les dégoûter du nouveau catéchisme...

Je disais, dans une lettre du 21 mai 1806, que l'amour-propre et l'entêtement de M. Reding étaient portés à un tel point, que l'on ne pouvait guère espérer le changement de ses opinions ou plutôt de ses affections religieuses.

Dans ma lettre du 15 novembre suivant, j'annonçais que M. Reding continuait à entretenir la diversité d'opinions. Il est vrai que j'ajoutais que son influence semblait perdre insensiblement.

Mais en rendant compte, par ma lettre du 10 octobre 1807, que M. Reding n'avait pas changé de conduite, que son crédit, qui s'affaiblissait dans les villages de Bercheux et de Juseret, se maintenait entièrement à Lecheret, je déclarais que je pensais que son éloignement conviendrait à l'ordre public et à l'harmonie qu'il importe d'établir et de maintenir dans les communes. Cette mesure que je croyais nécessaire dans ce temps, ne l'est pas moins aujourd'hui, si M. Reding s'opiniâtre à vouloir entretenir ses partisans dans l'erreur. Je persiste à penser que tous les moyens de douceur et de persuasion seraient encore inutilement employés pour ramener ce prêtre. Je n'ai pu parvenir à savoir positivement s'il loge encore avec son ancien vicaire de Lecheret. Il ne se montre plus... J'ai appris qu'il avait été à Luxembourg et qu'il y avait témoigné le désir d'être employé à l'enseignement de la jeunesse et la résolution de ne plus s'immiscer dans les fonctions du saint ministère. — J'ai l'honneur de vous envoyer les noms des communes qui sont encore en butte à la séduction, avec l'état de la proportion où sont à peu-près les non-conformistes.

Bercheux : $\frac{2}{3}$ de la population — Lecheret $\frac{4}{5}$ — Orgeo un ménage — Recogne $\frac{1}{3}$ — Sainte-Marie $\frac{2}{3}$ — Ourthe $\frac{2}{3}$ — Laneuville $\frac{2}{3}$ — Tronquoy $\frac{1}{3}$ — Respelt $\frac{1}{3}$ — Straimont $\frac{3}{4}$ — Tillet $\frac{1}{3}$ — Volaiville $\frac{1}{2}$ — Winville $\frac{3}{4}$ — Witry $\frac{1}{2}$ — Warmifontaine 2 ménages...

D'après les renseignements que j'ai recueillis je n'avais évalué le nombre des non-conformistes qu'à 1500 au plus.

Leur nombre, quel qu'il soit, ne menace point la tranquillité publique : ce sont, la plupart, de bonnes gens qui suivent aveuglément ce que leur ont dit leurs anciens curés, sans animosité ni esprit de parti. — Je pense que la continuation des mesures de douceur à leur égard, en général, n'aura aucun inconvénient ; je crois même qu'elle est la seule qui puisse être employée efficacement. — Cette affaire ne m'a jamais paru bien grave, ceux qui sont à la tête jouissent de peu de considération et le peuple est docile et paisible. — Il n'en serait probablement plus question si elle avait été traitée avec autant d'adresse que de zèle. — Je pense que des ecclésiastiques ont grossi les objets parce qu'ils en étaient effrayés sans les connaître, ou peut-être aussi pour se faire valoir. »

Le coup de griffe donné dans ces dernières lignes reflète, plus que celle de Collard, l'opinion des bureaux départementaux et ministériels.

Cette lettre servit de base à un rapport de Jourdan au conseiller d'État Réal. Le préfet y faisait ressortir la diversité des avis sur la conduite à tenir à l'égard des opposants et sur leur nombre. L'autorité civile considérait l'opposition comme insignifiante car elle ne groupait que 1200 à 1500 personnes, et voulait la passer sous silence. L'évêque, au contraire, estimait à 2500 le nombre des non-conformistes. Ces deux autorités étaient d'accord pour demander l'éloignement de Reding. Le préfet manifestait l'intention de faire intervenir Machuray de Cobreville, qu'il croyait stéveniste, pour obtenir une entrevue avec l'abbé Reding dont la retraite lui était vraisemblablement connue. — Enfin, il demandait l'autorisation de faire arrêter Reding et croyait que l'effet psychologique de cette mesure et la continuation d'une politique de bienveillance pour la population suffiraient à éteindre la secte.

Le passage de la lettre où Collard rapportait le désir, prétendument manifesté par l'abbé Reding à Luxembourg, de se consacrer à l'enseignement, avait retenu l'attention du préfet. Il demande, le 11 novembre 1808, le « curriculum vitae » du prêtre pour se rendre compte de son aptitude à remplir une charge de ce genre. — Collard répondit le 14 novembre : « Je crois qu'il a fait de bonnes études au collège de Luxembourg, il a dû recevoir au noviciat les instructions propres à l'enseignement de la jeunesse. Je le crois capable d'enseigner les principes de la langue latine, peut-être de la langue grecque : il est né dans le quartier allemand, il sait sûrement cette langue ». Il notait aussi que J.-C. Reding avait été professeur au petit collège de Saint-Hubert pendant trois à quatre ans.

Jourdan, qui n'avait pas obtenu la permission d'arrêter Reding, crut tenir une chance de succès et voulut la tenter.

En novembre 1808, il chargea Machuray d'intervenir auprès de Reding pour assurer celui-ci de sa bienveillance, lui rappeler toute sa patience et lui offrir une place de professeur. Machuray se rendit au domicile du prêtre à Lecheret, mais ce fut pour s'entendre dire que l'abbé était à Strasbourg, en visite chez son neveu, médecin aux hôpitaux de cette ville, et qu'on lui ferait part du désir que Machuray avait de le voir. — Celui-ci crut habile d'influencer les amis de l'ancien curé en leur faisant ressortir les avantages qu'aurait l'abbé Reding s'il était employé dans quelque enseignement.

Les avances furent vaines, car on lui déclara que cette situation n'entraînait nullement dans les vues de l'abbé Reding, qui venait de décliner l'offre d'une chaire à Dusseldorf.

Machuray ne put mander à Jourdan que l'insuccès de ses démarches.

Reding s'était bien rendu à Strasbourg à cette époque. Il s'était arrêté quelque temps à Luxembourg, puis s'était retiré dans l'arrondissement de Diekirch où il avait de la parenté. Sa retraite était cependant loin d'être inactive, car tout en prétendant se désintéresser des discussions religieuses, il ne cessait pas ses courses au pays de Neufchâteau, où il présidait des assemblées nocturnes et clandestines.

Le préfet multipliait ses offres d'entrevue, que l'abbé Reding

éludait toutes pour des raisons qui n'étaient que d'évidents prétextes. Jourdan s'en rendait compte et pensait que le prêtre se cachait et ne voyait, dans les propositions d'entrevue, que le moyen d'exécuter un mandat d'arrêt qu'il croyait décerné contre lui. Quoi qu'il en soit, jamais le préfet, pas plus que l'évêque auparavant, ne put le joindre.

CHAPITRE VIII

LES SANCTIONS GOUVERNEMENTALES CONTRE REDING ET SES ADEPTES.

Cependant, — et depuis plusieurs années déjà, — des conflits civils se greffaient sur le conflit religieux, à chaque renouvellement des conseils municipaux de la paroisse de Bercheux.

Avant le Concordat aucune difficulté ne s'était jamais élevée à ce sujet et il est à remarquer que ceux qui les premiers acceptèrent des places d'agents de la municipalité, étaient précisément des hommes tout dévoués à l'abbé Reding. C'étaient à Bercheux, Joseph Rosière et Nicolas Nicolay ; à Juseret, Joseph Demande ; à Lecheret, Jean Mathieu et Jeangout, qui furent tous dans la secte des stévenistes. — Ce qui se passa permet de penser qu'ils agirent selon les conseils de l'abbé Reding ou du moins avec son approbation. Ce fut heureux, puisque cette tactique empêcha la nomination d'un étranger et facilita le ministère du curé pendant les années de la Terreur. Rien n'indique que la renonciation aux fonctions municipales et le refus d'en accepter la charge signalés dans la lettre de Collard le 5 Floréal an IX, aient intéressé la paroisse de Bercheux avant l'application du Concordat. — Mais celui-ci vint modifier la situation.

En 1805, la formation du conseil municipal de Bercheux avait été très laborieuse, par suite de la grève des candidats. En 1806, cinq citoyens du même village refusèrent d'accepter les fonctions de membre du conseil. Pendant plusieurs années personne n'avait voulu se charger de la commission de maire à Lecheret. Le sous-préfet attribuait cette résistance passive à l'influence de l'abbé Reding, de son vicaire et des stévenistes.

A la session municipale de 1808, Lecheret était sans conseil : les nominations d'office faites par Lacoste avaient été refusées.

Jourdan, à son arrivée, fit les mêmes nominations qui ne furent pas davantage acceptées.

Le préfet fit mander les deux « plus considérables stévenistes » pour leur mettre sous les yeux les dangers de leur obstination pour leurs concitoyens et les deux prêtres cachés dans leur commune. La manière dont ils se défendirent, affirmant leur innocence et « leur soumission au prince quelle que fût sa religion » et expliquant leur conduite par leur ignorance de la pratique des affaires publiques, montre bien que, jusque dans les termes, leur refus et leur justification avaient été concertés. L'intervention des prêtres insoumis y pourrait être difficilement niée.

Pour se tirer de ce mauvais pas sans une abdication totale de leurs sentiments, les deux citoyens de Lecheret, Jeangout et Marenne, consentirent à signer une acceptation provisoire et à promettre d'entrer à ce sujet en rapport avec le sous-préfet. Mais, de retour chez eux, ils n'en firent rien.

Aussi, le 22 juillet, Collard écrivait à Jourdan : « J'ai l'honneur de vous faire rapport que les habitants de la commune de Lecheret que vous avez chargés de fonctions municipales, persistent dans leur refus de se faire installer ; que, quoique les sieurs Jeangout et Marenne se soient engagés à me rendre compte des sentiments de leurs collègues et que je les aie invités et fait engager verbalement à remplir leur promesse, je ne les ai pas vus.

J'ai appris, par voie indirecte, qu'ils s'étaient réunis à ce sujet ; que le sieur Perin s'était prononcé le plus fortement pour le refus et que cela pouvait être attribué à l'abbé Denis, prêtre résidant à Lecheret, avec lequel il a des relations habituelles. »

Le préfet jugea opportun de ne pas exercer une répression rigoureuse contre l'abbé Denis et d'attendre quelque temps avant de décréter son arrestation. Quant à Jeangout, à Marenne et à Perin, il les fit mettre immédiatement en surveillance à Luxembourg, non pour avoir refusé des fonctions publiques, mais « pour ne pas avoir tenu parole en obéissant aux suggestions de ce dernier ».

Le motif allégué était spécieux, mais il paraissait suffisant au préfet pour mettre au pas ces objecteurs de conscience. Et ils l'étaient vraiment, car ils étaient intimement convaincus qu'ils ne pouvaient coopérer avec un gouvernement coupable de violence pour arracher, au Souverain Pontife, des concessions qui leur semblaient inadmissibles.

Les événements politiques devaient d'ailleurs les confirmer, eux et leurs partisans, dans leur opinion et dans leur conduite.

* * *

Irrité de la résistance du Pape à ses prétentions politiques et religieuses, Napoléon envahit les États Pontificaux en 1809, abolit la souveraineté temporelle du Saint-Siège et relégua Pie VII à Savone. L'impression fut des plus pénibles chez les populations chrétiennes. Le Pape avait excommunié les auteurs de ce forfait sans toutefois désigner l'Empereur.

Ces événements ne pouvaient qu'exciter, dans le parti stéveniste, une recrudescence d'agitation. Des libelles contre le gouvernement furent répandus. Les attaques de certains prêtres, comme l'abbé Marenne, furent des plus violentes. Celui-ci disait, selon un rapport de police : « que lui et ses confrères qui suivent la vraie foi de Jésus-Christ sont fortement menacés par les hérétiques, que pour se soustraire à leur malignité, ils sont obligés de se réfugier dans les antres et les cavernes ; que cependant, cette triste situation ne les déconfortera pas. » Il exhortait les fidèles à en faire autant : « Notre Chef est bien dans les fers, mais avec le secours de la grâce, on peut tout ». Ce prêtre, continue le rapport, fonctionne clandestinement et fait de fréquentes incursions dans les communes avec des libelles contre le gouvernement, qu'il distribue à tous ses partisans, cherchant à faire de nouveaux prosélytes. »

Il serait bien étonnant que l'abbé Marenne n'eût pas exercé son action à Lecheret où sa famille était toute dévouée au mouvement d'opposition et aux prêtres stévenistes.

Ce que faisait ce prêtre, il n'est nul doute que l'abbé Reding ne le fit dans les nombreux déplacements que lui imposait son ministère clandestin.

Jourdan avait bien prévu le parti que pouvaient tirer les stévenistes des événements de l'heure, mais il ne voulait pas de violences ni de « martyrs ». Je vous demande, écrivait-il, avec un sens psychologique très avisé, au conseiller Réal, en avril 1809, si, dans une contrée extrêmement religieuse et dans l'état où la Papauté vient de tomber sous le rapport politique, vous ne craignez pas que des malveillants n'excitent la pitié et l'admiration en faveur de ces mêmes stévenistes, dont l'erreur principale consiste à douter de la liberté du Pape, au moment où il a signé le Concordat. Ici, comme ailleurs, les prêtres et hommes religieux savent fort bien que la souveraineté temporelle n'a rien de commun avec le Vicariat qui constitue la Papauté, mais croyez bien qu'ils n'en regardent pas moins comme une déchéance, la perte récente des trois couronnes pour le Chef du catholicisme ; il est même permis de supposer qu'ils en gémissent en secret, dans la crainte d'une chute plus considérable.

Je le répète, dans cet état présumé des opinions locales, nos stévenistes inaperçus et presque oubliés pourraient bien acquiescer de l'importance et s'enorgueilliraient d'une captivité intérieurement applaudie par une partie de leurs concitoyens. »

Cette crainte du préfet était fondée, car la police impériale constatait une recrudescence de la secte. Le capitaine de gendarmerie Salès écrivait au préfet, le 29 décembre 1809 : « Avant la réunion des États Romains à l'empire français et l'arrestation du Saint-Père, il semblait que la doctrine dite stéveniste allait en décadence, en perdant chaque jour de ses partisans. Mais il paraît que cette secte a repris une nouvelle vigueur depuis cette époque et que les prêtres qui se sont déclarés les apôtres de cette nouvelle doctrine profitent adroitement des circonstances pour induire le peuple en erreur sur les vrais principes de la religion catholique et faire de nouveaux prosélytes. Les renseignements qui m'ont été donnés et ceux que je me suis procurés par moi-même, le prouvent évidemment. »

Salès fait ensuite rapport sur l'activité de 14 prêtres de l'arrondissement, en tête desquels vient Reding et dénonce les principaux adeptes de celui-ci dans les différentes communes.

Les autorités gouvernementales étaient excédées par cette agitation qui reprenait. Au commencement de février 1810, Fouché demande des renseignements complémentaires et bien positifs sur les prêtres stévenistes et certains de leurs partisans de Lecheret. Cette demande est transmise le 10 février à Collard par le préfet dans une lettre strictement confidentielle. « L'objet, écrivait-il, est de la plus haute importance et d'une grande urgence ; l'Empereur veut que cette tache de notre département soit enfin effacée. »

Collard fit l'enquête avec une extrême conscience et en communiqua, le 16 février, le résultat au préfet.

Mais avant même de recevoir ce rapport, Fouché avait réglé le sort de l'abbé Reding : le 17 février, le ministre de la police transmettait à Jourdan l'ordre d'arrêter ce prêtre. On ne dissimulait pas la difficulté d'exécuter ce mandat ; aussi les plus hautes autorités ministérielles ne reculèrent-elles pas devant la délation et les pressions les plus odieuses.

Jourdan avait parlé à Réal, au cours de leur correspondance, de Machuray de Cobreville qui, à cause de ses relations dans les deux camps, lui avait servi d'intermédiaire pour lui ménager une entrevue avec Reding, sans d'ailleurs y réussir.

Réal décida d'employer cet intermédiaire en lui imposant un rôle ignoble.

« Il serait temps, écrivait-il au préfet le 24 février, que cet estimable citoyen Machuray, voyant combien des soins pacifiques et paternels ont été inutiles pour ramener ces sectaires fanatiques, prît, d'une manière plus positive que jamais, le caractère d'un véritable ami du gouvernement et procurât surtout les moyens d'opérer le plus tôt possible, l'arrestation du prêtre Reding ».

Quand cet ordre lui fut communiqué, Machuray dut sentir son âme cruellement déchirée par la lutte entre ses sentiments de sympathie pour l'abbé Reding et son désir de paraître influent auprès de l'administration française. Il lui fallut bien obéir ou ... feindre d'obéir.

Malgré tout, l'abbé Reding demeurait introuvable et Machuray endossa la responsabilité de l'insuccès. Le capitaine de gendarmerie l'accusait d'avoir conservé des relations amicales

avec l'abbé Reding. Il prétendait même qu'il administrait les petits biens de ce prêtre et qu'il l'avait mis, ainsi que l'abbé Denis, au courant des recherches dirigées contre eux.

Le préfet ne croyait pas à Machuray une âme si noire et le prenait plutôt — et son jugement paraît juste — non pour un conspirateur ni un méchant homme, mais pour un brouillon et un intrigant.

En même temps qu'il donnait l'ordre d'arrêter Reding, Fouché prescrivait une répression policière. Un véritable terrorisme s'exerça contre la population par des visites domiciliaires et toutes sortes de violences. Fouché voulait ainsi amener les stévenistes à se débarrasser des prêtres insoumis, en les pressant de quitter le pays. L'évêque protesta contre ces mesures et voulait maintenant le silence sur une opposition sans danger pour la paix publique. Mgr Jauffret comprenait qu'une semblable terreur, au lieu de ramener les stévenistes, ne ferait que les aigrir et les affermir dans l'obstination.

Malgré ces protestations, de nouvelles sanctions furent prises. Le 16 juillet, François Demande et Lacour de Juseret, et, le 4 août, Nicolas Nicolay de Bercheux, étaient, par décret, placés en surveillance à Luxembourg.

Les autorités n'étaient pas non plus satisfaites de l'insuccès voulu ou non de Machuray.

Au commencement d'octobre, celui-ci s'était rendu à Luxembourg chez le préfet, qui lui donna une sévère admonestation appuyée de menaces. Machuray se défendit de jouer double jeu, affirma que les abbés Reding et Denis n'avaient pas été chez lui depuis 3 ans et qu'il n'avait communiqué avec eux que sur la demande du préfet et de l'évêque.

Il répétait sa justification dans une lettre adressée à Mgr de Neunheuser, écrite aussitôt après son entrevue avec Jourdan et donnait comme garant de son loyalisme son attitude à l'égard des stévenistes, lors des dernières visites de l'évêque.

« Elle m'a fait, disait-il, démériter de ceux de mes connaissances qui sont dans les partis puisqu'elle a arrêté leurs prosélytes. »

L'évêque d'ailleurs lui avait rendu témoignage un peu auparavant, quand il avait déclaré que Machuray était le plus grand

dénonciateur des opposants, et que tous les plans de bataille contre ceux-ci avaient été établis au château de Cobreville. Si Machuray jouait sur deux cartes, il avait la partie dure.

Les reproches du préfet stimulèrent son zèle. Rentré chez lui le 6 octobre, il était déjà à Bercheux le 7, chez les parents de l'abbé Denis pour leur représenter de la manière la plus pressante, l'intérêt qu'ils avaient d'engager leur prêtre égaré, à se rendre chez M. le préfet à Luxembourg pour entendre les paroles paternelles du gouvernement. « J'ai fait, écrit-il, les mêmes représentations à Lecheret pour être rendues à M. Reding. Je leur ai demandé de faire tous leurs efforts près de leurs prêtres, pour qu'ils m'indiquent un jour et un lieu pour les voir et leur exposer leurs torts et les suites de leur égarement. » — Le 20 octobre, il n'avait encore aucune nouvelle des deux prêtres insoumis.

Le juge de paix de Fauvillers ne fut pas plus heureux dans une démarche semblable faite à Bercheux chez Machuray, beau-frère de l'abbé Denis. Il vit bien qu'il était impossible de faire parler les paroissiens de l'abbé Reding. Celui-ci, tout en conservant son port d'attache à Lecheret, voyageait beaucoup surtout dans l'arrondissement de Diekirch, mais il était insaisissable.

La répression qu'exerçaient les autorités françaises contre la population stéveniste ne produisait aucun effet appréciable.

Nicolas Nicolay et François Demande étaient toujours en surveillance à Luxembourg. C'est de là que, le 16 novembre 1810, ils adressèrent à Fouché une demande de mise en liberté que nous reproduisons dans son entièreté :

« Plaise à votre Excellence pour les motifs qui vont être déduits, d'ordonner de mettre en liberté et de renvoyer dans leurs foyers, Nicolas Nicolay et François Demande, le premier propriétaire, demeurant à Bercheux, le second laboureur à Juseret, mairie de Bercheux... l'un et l'autre retenus en otages à Luxembourg depuis le 18 août dernier, pour les forcer à mettre sous la main du gouvernement les nommés Reding, Denis et Gérard prêtres.

Nicolas Nicolay, citoyen paisible, a toujours été employé dans les fonctions publiques depuis le changement de domi-

nation ; il est encore membre du conseil municipal de sa mairie ; il est veuf et père de six enfants dont le plus âgé a 25 ans. Il leur a constamment appris, par sa conduite privée et politique, à être gens de bien, à respecter les lois et, non seulement à se soumettre au gouvernement, mais à le servir.

Jean François Demande a prêté, le premier de son canton, le serment de fidélité au gouvernement français, ayant été nommé agent de la mairie, à la première organisation de l'administration. Il a exercé cette place jusqu'en l'an XIII. Il a sept enfants, six filles et un fils âgé de 12 ans ; il a en outre à sa charge sa belle-mère, et sa femme est gravement malade depuis plus de 15 jours.

Sa vie entière a été celle d'un père de famille laborieux et probe.

Tels sont les suppliants, Monseigneur, et quand ils osent ainsi parler d'eux-mêmes à Votre Excellence, c'est qu'ils peuvent en toute confiance, invoquer le témoignage de leurs concitoyens, du maire de leur commune qui ne cesse de les réclamer, témoins les certificats ci-joints de Monsieur le Sous-Préfet de leur arrondissement.

Si donc les prêtres Reding, Denis et Gérard sont coupables aux yeux du gouvernement, qu'est-ce que les fautes, délits ou crimes de ces ecclésiastiques ont de commun avec les suppliants ?

Comment se fait-il que des pères de famille, à qui personne n'a rien à reprocher, que des innocents soient constitués otages pour des prêtres, qui sont sans doute répréhensibles puisqu'on les recherche, mais avec lesquels ces pères de famille n'ont aucune relation ? On a reproché à François Demande d'avoir eu chez lui un écrit qu'un de ses voisins lui avait communiqué comme objet de curiosité, mais ce reproche n'est sûrement pas sérieux, puisque Nicolas Nicolay, chez lequel on n'a rien trouvé de semblable, éprouve le même traitement.

Depuis plus de trois mois, Monseigneur, les suppliants gémissent loin de leurs foyers, loin de leurs familles qui les réclament en vain, loin de leurs travaux sans lesquels leurs familles ne peuvent exister ; depuis trois mois, ils dévorent en frais extraordinaires ce qui aurait suffi pour faire vivre leurs enfants et eux pendant un an.

Et c'est en votre nom, Monseigneur, qu'on exerce contre eux un acte d'autorité qu'ils ne se sont attiré ni par leur conduite, ni par leurs discours. Depuis longtemps, ils voulaient éclairer la religion de Votre Excellence, et ils avaient prié Monsieur le Préfet, comme protecteur-né de ses administrés, de bien vouloir se charger de vous faire parvenir leurs instances, mais ce magistrat leur a interdit expressément cette voie.

S'ils en usent aujourd'hui, c'est que, dans le dénuement absolu où ils sont réduits, forts de leur innocence et pleins de confiance en votre justice, Monseigneur, ils se persuadent que loin de vous offenser en vous le demandant, ils vous rendent au contraire l'hommage qui est le plus agréable à tous les Ministres de Napoléon le Grand.

Daignez la leur accorder prompte et entière, Monseigneur, et ils ne cesseront de faire des vœux pour la conservation de Votre Excellence et sa prospérité.

NICOLAS NICOLAY — JEAN FR. DEMANDE.

Cette lettre si adroite, malgré ses préteritions, et qui, à n'en pas douter, sortait de la plume d'un maître du barreau, n'atteignit pas son but.

Nicolay et Demande obtinrent cependant, en février 1811, la permission de rentrer dans leur famille « à charge des services que la police pouvait attendre d'eux pour la découverte des prêtres fugitifs. »

Mais ce rôle, que d'autres polices, chez nous et ailleurs ont remis en honneur, ne pouvait convenir à des hommes aussi attachés à leur foi et à leurs prêtres.

Ils déçurent donc les espoirs du gouvernement et durent rejoindre Luxembourg.

Pendant l'année 1811, les répressions policières se multiplièrent. Les visites domiciliaires faites par la gendarmerie inspirèrent une vive terreur. Les prêtres traqués se tenaient terrés dans leur cachette ; leurs partisans n'osaient plus tenir leurs réunions clandestines. Un mouvement de retour se manifestait : douze familles de Sainte-Marie, plusieurs personnes à Bercheux et à Lecheret, firent leur soumission au clergé légitime.

On a pu se rendre compte, au cours de ce récit, que l'espèce d'immunité dont a joui l'abbé Reding pendant de nombreuses années, ne peut guère se comprendre que par la conduite indulgente de Collard dans toute l'affaire du stévenisme. — Éviter toute violence, affecter l'indifférence, obtenir de bon gré le départ des prêtres insoumis, tel était le « leitmotiv » de sa correspondance avec les préfets. Ceux-ci, qui ne pouvaient être mieux renseignés que par lui, avaient adopté ses vues et les avaient fait prévaloir dans les sphères ministérielles. C'est pourquoi, en haut lieu, la manière pacifiante de Collard l'emporta sur celle du magistrat de sûreté Werkin, porté par ses fonctions et son tempérament répressif, à préconiser la rigueur à l'égard des récalcitrants et surtout des prêtres.

Il faut, sans aucun doute, voir dans le caractère droit et loyal de Collard et dans sa compréhension de la mentalité ardennaise, l'explication de la conduite de ce « fonctionnaire probe et consciencieux » comme l'avait qualifié son préfet.

Cependant, il est difficile de ne pas reconnaître, dans toute son attitude, une certaine bienveillance plus ou moins consciente, peut-être, vis-à-vis de Reding et de ses adeptes. — Jamais, dans les rapports où son devoir l'oblige à établir la situation, aucune mesure brutale n'est proposée ; jamais un mot dur ne sort de sa plume, mais toujours des expressions sereines et des tournures lénifiantes qui entourent ce qui est douteux. — Aussi, peut-on se demander si, autour de lui, des influences ne se sont pas exercées qui l'ont maintenu et affermi dans un esprit de conciliation et d'indulgence.

La famille Collard de Belloy était du pays. Elle y jouissait d'une grande influence et d'une réelle sympathie comme le prouva, en mai 1811, la nomination du sous-préfet au corps législatif et celle de son frère Pierre-Joseph en 1797, au conseil des 500. De 1803 à 1816, ce dernier remplissait les fonctions de président du tribunal civil de Neufchâteau.

Il conserva, pendant toute sa longue vie, la réputation d'un homme bon, accueillant à tous, constamment appliqué à faire le bien autour de lui¹.

¹ NEYEN, *Biographie Luxembourgeoise. Collard*, II.

De telles dispositions ne pouvaient que marquer leur empreinte sur les fréquentes relations des deux frères et encourager le sous-préfet dans sa politique de modération¹.

Mais à notre avis, il était une autre influence plus profonde, plus continue, plus insinuante au foyer même de Collard.

Nous avons dit que la famille du Monceau avait passé en paix, dans son château, la période révolutionnaire et il faut l'attribuer aux sentiments de fidélité patriotique et religieuse de la population.

Les bonnes relations qui, dès l'arrivée de l'abbé Reding, s'étaient établies entre le curé et les châtelains, ne s'en étaient pas ressenties, bien que, pendant la Terreur, elles aient dû se dissimuler pour ne compromettre personne.

Nous ignorons les sentiments intimes des du Monceau à l'égard du stévenisme, mais ici, les circonstances leur imposèrent une grande circonspection.

Marie-Thérèse Antoinette, comtesse du Monceau, avait épousé Jean-Herman-Joseph Collard de Belloy, le sous-préfet de Neufchâteau. On comprend que la famille ne pouvait prendre parti pour Reding en révolte contre les autorités impériales, mais on ne peut conclure nécessairement à la disparition de toute sympathie pour le prêtre. Quand l'abbé Reding arriva à Bercheux, Marie-Thérèse Antoinette avait six ans et quelques mois. Ce fut donc lui qui prit soin de son instruction religieuse et la prépara à la réception des sacrements. Des liens de respectueuse et affectueuse sympathie ne pouvaient manquer de s'établir entre eux et rien ne permet de penser que la comtesse, devenue M^{me} Collard de Belloy, les brisa jamais entièrement.

Elle connaissait personnellement les stévenistes de sa paroisse natale et s'intéressait, pour cela et de très près, à l'affaire Reding. Se souvenant des relations d'autrefois, elle dut bien souvent, d'une manière très discrète et avec sa délicatesse naturelle,

¹ Cfr l'article de L. HECTOR, *Grandvoir. Domaine et Forges* dans *Annales de l'Institut Archéologique du Luxembourg*, T. LXXIX, 1948, Arlon, où nous avons le plaisir de trouver une confirmation de notre manière de voir, p. 37-38.

excuser le pauvre prêtre et le plaindre pour incliner le sous-préfet à l'indulgence.

De telles interventions devaient naturellement amener Collard, sans même qu'il s'en rendît compte, à penser comme son épouse.

De plus, la famille de la comtesse habitait toujours au Monceau et de ce fait, était en contact journalier avec les nombreux stévenistes de la paroisse. Son intérêt était de ne pas méconter cette population à laquelle elle devait d'être demeurée chez elle. Collard aussi le comprenait. Ne pourrait-on point trouver là une raison secrète qui renforça les autres qu'avait le sous-préfet de déconseiller discrètement comme impossible, toute tentative d'entrevue entre Jourdan et Reding ? Celui-ci n'y voyait qu'un piège pour l'arrêter et Collard ne pensait-il pas de même alors qu'il savait que Jourdan avait demandé l'arrestation du prêtre ? Si, grâce à l'intervention de Collard, celle-ci avait eu lieu, c'était pour la famille de la comtesse une perte certaine de considération.

Lorsqu'en 1810, Nicolay de Bercheux et Demande de Juseret, retenus en surveillance à Luxembourg pour n'avoir pas dénoncé leurs prêtres, adressèrent à Fouché une demande de mise en liberté, ils appuyèrent leur requête d'un certificat du sous-préfet. Ils ne l'obtinrent que par une démarche des du Monceau de Juseret, dont l'intervention détermina Collard à recommander une supplique présentée au ministre contre la volonté du préfet. — Le caractère de Collard fait rejeter catégoriquement le soupçon que sa mansuétude était motivée par des raisons personnelles ou familiales. On admettra cependant que ses relations de famille aient pu l'affermir dans la politique d'indulgence que son instinct de fonctionnaire d'élite lui avait fait choisir.

Nous n'avons rien voulu dire d'autre en parlant des influences qui auraient pu s'exercer sur lui¹.

¹ Pierre-Joseph Collard de Belloy né à Neufchâteau le 7 avril 1752, licencié en droit de l'Université de Louvain, avocat devant le Conseil Provincial et le Conseil Souverain de Luxembourg — représentant du peuple au Conseil des 500 en 1797 — Président du Tribunal civil de Neuf-

CHAPITRE IX

EPILOGUE.

Quoique tenu à de plus grandes précautions, Reding n'avait pas désarmé et continuait son ministère autant qu'il était possible. Mais le dénouement approchait.

Le 18 août 1811, une messe nocturne devait être dite à Lecheret. La police impériale, soit par une indiscretion, soit par une dénonciation, en fut prévenue.

Cette messe ne fut pas célébrée.

Jean-Conrard Reding, ancien curé de Bercheux, réfractaire admirable au temps de la Terreur, mais devenu, malheureusement, le chef des anti-concordataires au pays de Neufchâteau, était tombé entre les mains de la gendarmerie française, dans l'exercice de ce qu'il croyait son devoir de prêtre.

Nous donnons, in-extenso et dans son texte original, le procès verbal de cette arrestation.

Gendarmerie impériale.

38^{me} Légion — 35^{me} escadron — Brigade de Neufchâteau, Compagnie du Département des Forêts.

L'an mil huit cent et onze, le 18 du mois d'août, vers une heure et demie du matin, nous soussignés Chaplot, Debienne, Bazar et Gomel, gendarmes impériaux en la résidence de Neuf-

château de 1803 à 1816 — Membre des États Provinciaux du Grand-Duché et Membre de la seconde chambre des États-Généraux jusqu'en 1821.

Mort au château de Grandvoir le 24 juillet 1843 à l'âge de 91 ans (NEYEN).

Jean-Herman-Joseph Collard de Belloy, son frère, né le 6 avril 1755, greffier féodal et échevin de Neufchâteau, sous-préfet de 1801 à 1811, membre du Corps législatif de 1811 à 1814. — Il avait épousé la comtesse Marie-Thérèse-Antoinette du Monceau, née au Monceau le 19 avril 1772, morte à Grandvoir le 22 avril 1822.

Jean-Herman-Joseph Collard fut assassiné le 3 décembre 1814 au Blanc Caillou entre Neufchâteau et Grandvoir. Malgré une enquête minutieuse, on ne découvrit ni le meurtrier, ni le mobile du crime.

château, arrondissement de Neufchâteau, Département des Forêts, certifions qu'en conformité des ordres de notre maréchal-des-logis, d'avoir fait une patrouille nocturne jusqu'en la commune de Lecheret, où étant, nous avons surveillé la grange du nommé Marenne, dans laquelle le nommé Reding, prêtre non soumis au Concordat, devait célébrer la messe ordinairement vers les deux heures du matin ; mais ayant remarqué, dans une maison, de la lumière, vers laquelle nous nous sommes rendus, où nous avons entendu gémir un malade et avons vu enl'entour de lui, une femme et un homme que nous avons soupçonné d'être le dit Reding, qui venait d'administrer le dit malade, lequel est sorti un instant après, nous l'avons reconnu et arrêté pour le dit Reding, Conrard, ex-curé de Bercheux, qui n'a jamais cessé de jeter le trouble et la discussion dans les communes comme chef des prêtres stévenistes ; lequel porte, a son côté une espèce de carnassière dans laquelle il y avait : 1^o un surplie, 2^o une nape d'autel, 3^o deux étolles ; une petite et une grande, 4^o la chasèbe, 5^o un calice avec son couverte et son linge, 6^o une petite boîte aux hosties, 7^o la boîte aux onctions et la boteil à l'huile, 8^o une petite boteil à vin, 9^o un petit livre de messe sans couvert (probablement un Rituel), 10^o une pierre bénite en ardoise ; 11^o un rasoir et son couteau, tous ces objets nous les avons saisis pour suivre le prévenu qui sera conduit de brigade en brigade jusqu'à Luxembourg, par devant M. Salès, notre capitaine commandant la gendarmerie impériale de ce département, qui en ordonnera ultérieurement.

Et avons rédigé ce que dessus le présent procès-verbal pour en adresser extrait à qui de droit. Fait de retour en notre résidence

à Neufchâteau, les jours mois et an que dessus
CHAPLOT, DEBIENNE — BAZAR — GOMEL gendarmes.

Signalement : Conrard Reding, né à Meysembourg, âgé de 64 ans, Taille 1 m 670 mm, cheveux blancs, sourcils châains, front découvert, yeux gris-bruns, nez gros, bouche moyenne, menton rond, visage oval, barbe grise.

Conduit à Luxembourg, l'abbé Reding y fut emprisonné jusqu'au 31 décembre 1811, date à laquelle il fut mis en liberté sous la surveillance du maire devant qui il devait se présenter chaque jour à 11 heures.

Cette faveur, Fouché qui, théoriquement et pratiquement devait s'y connaître en peines canoniques aussi bien qu'en d'autres, la lui accordait à condition de reconnaître et de signer l'interdit que l'évêque devait porter contre lui.

En bas de cet acte, on lit, écrit de la main de Reding : Je reconnais la présente interdiction et m'engage à m'y conformer.

Fait à Luxembourg, le 30 décembre 1811.

J. C. REDING ¹.

¹ Claudius Ignatius Laurent ad Episcopatum Metensem nominatus ejusque Diocesis Administrator Generalis, Imperii Baro, Dilecto nobis in Christo Magistro Reding olim Parocho in Bercheux, Sylvarum Departementi, Diocesis Metensis Presbytero, salutem in Domino.

Cum multo jam ex tempore nobis relatum fuerit qualiter adhesionem imo etiam submissionem tuam Concordato denegaris, qualiterque consilia salutaria et paterna monita confratrum tuorum sacerdotum qui tibi quatenus ad meliora rediens Ordinarii tui canonice instituti et gratiam communionemque Sanctae Sedis Apostolicae obtinentis auctoritatem agnoscere, instanter persuaserunt, non modo nihil duxeris, quin imo functiones etiam pastorales defectu legitimae jurisdictionis irritas maximo fidelium animarum et totius Ecclesiae scandalo, exercere obstinatus perseveraveris, postulat officii nostri ratio ut hujusmodi deordinationis quantum in Nobis est, finem faciamus.

Quo circa, auctoritate qua fungimur, omne quodcumque ordinum tuorum exercitium Tibi interdiciamus per praesentes districtae atque etiam sub poenae suspensionis ipso facto incurrere inhibentes, ne ullam sacram functionem, simul atque edictarum praesentium qualemcumque notitiam habueris exercere praesumas ; de caetero Nobis reservantes ea statuere quae, suo tempore cum Te ad saniora conversus esse nobis constiterit, opportuna judicaverimus. — Datum Metis sub signo manuali sigilloque nostris ac Secretarii camerae Episcopalis subscriptione ; Anno salutis millesimo octingentesimo undecimo, die vero vigesima nona mensis decembris

CLAUDIUS IGNATIUS LAURENT,
diocesis Administrator Generalis. Ad Episcopatum nominatus.

L'emprisonnement et la surveillance avaient produit de salutaires résultats sur l'abbé Reding. Les entretiens qu'il eut avec le provicaire de Luxembourg lui firent reconnaître son erreur et il se soumit avec autant d'humilité qu'il avait montré d'entêtement dans sa révolte. L'évêque de Metz témoigne en sa faveur dans cette lettre adressée au préfet le 12 avril 1812 : « J'ai l'honneur de vous prévenir que M. Reding vaincu par la douleur et déterminé par les sages conseils de M. le Provicaire, m'a écrit, il y a quelque temps, une lettre extrêmement soumise pour me demander la permission de célébrer les Saints Mystères, bonheur dont il a été privé, dit-il, depuis 8 à 9 mois, tant par son arrestation que par son interdit.

J'ai favorablement accueilli sa demande et je l'ai renvoyé à M. le Provicaire pour en recevoir l'absolution des censures qu'il avait encourues. Le cher homme s'est soumis à tout avec une édifiante docilité et M. le Provicaire m'écrit qu'il est parfaitement content de lui.

Si M. Reding persévère dans la bonne voie, mon projet est de l'envoyer bientôt dans le pays wallon, parce que je pense que la soumission publique et ainsi connue du chef des dissidents ne peut que produire un très bon effet sur des paysans égarés, qui, dit-on, montrent déjà, dans plusieurs communes, des dispositions au rapprochement.

J'ai écrit dans ce sens à M. le comte Réal en lui rendant compte de l'état de cette affaire : je ne lui ai pas dissimulé le désir que j'avais de réintégrer pleinement ce pauvre prêtre, dès qu'il aura donné une garantie suffisante de son retour à la sagesse. »

Mais le ministre de la police n'accéda pas au désir de l'évêque et l'abbé Reding dut rester à Luxembourg « constamment et solitairement renfermé chez lui. » Il assistait à tous les offices de la paroisse et la police n'avait à lui faire aucun reproche.

Les renseignements que Jourdan transmet à Réal déterminèrent Fouché, le 8 juillet 1813, à permettre à l'abbé Reding d'entrer comme précepteur chez le baron Charles de Tornaco, au château de Sanem.

D'après les références qui furent exigées par le ministre, le baron de Tornaco avait deux enfants de 6 à 7 ans. L'abbé

Reding pouvait leur enseigner les éléments du français, du latin et de l'allemand. La famille avait d'excellents principes et pouvait surveiller le prêtre. Il était impossible de faire des prosélytes au stévenisme dans le château isolé dans la campagne¹.

D'ailleurs, l'abbé Reding n'y pensait plus, car c'était un homme sincère et il demeurait sous la surveillance des autorités locales. C'est ainsi qu'il put terminer, dans la paix, la vie tumultueuse qui avait été la sienne pendant de nombreuses années.

Cette paix ne fut pas cependant exempte de profonds regrets, car ni son arrestation, ni sa soumission complète n'avaient anéanti du coup la petite église stéveniste de Bercheux.

L'abbé Denis qui, pendant de nombreuses années, avait subi l'ascendant de son curé, ne suivit pas son exemple. Il ne quitta pas Lecheret et continua son ministère qui, grâce au zèle des pasteurs légitimes, s'effritait peu à peu. Nous avons les actes des baptêmes conférés par lui de 1812 à 1824 et ceux des mariages contractés invalidement devant lui, en 1812 et 1814. Ceux-ci furent revalidés en 1817, 1818, 1821, 1822, 1823 et le dernier en 1831. Plusieurs paroissiens stévenistes moururent sans s'être réconciliés en 1817 et 1830. L'année 1831 marqua la disparition de la secte dans la paroisse de Bercheux. L'abbé Denis se soumit enfin et rentra dans sa famille. Nous le trouvons comme témoin à un mariage en 1834, ce qui prouve sa réconciliation antérieure.

Il fut ensuite nommé curé à Hatrival où il mourut.

* * *

¹ Cette famille de Tornaco se distingua plus tard par son activité orangiste. — Le baron de Tornaco et ses fils dirigeaient un groupe anti-belge de mécontents luxembourgeois en 1830. — A l'aide de quelques orangistes, ils créèrent à Hollerich un comité : « Les amis de l'ordre légal », qui voulait remettre le Luxembourg sous l'autorité de Guillaume des Pays-Bas. Les de Tornaco levèrent une bande de vagabonds et de contrebandiers qui se livrèrent à toutes sortes de déprédations. Des escarmouches s'en suivirent qui coûtèrent la vie à deux ou trois personnes. Finalement, le château de Sanem fut occupé par les troupes belges qui rétablirent l'ordre. Cfr L. LECOMTE, *Annales de l'Institut Archéologique du Luxembourg*, t. LXII, Arlon, 1931, p. 76 et 77.

Nous ne pouvons terminer ce récit sans en tirer une conclusion.

Le recul du temps nous permet de juger les événements avec plus de clarté et de sérénité, mais quand il s'agit des personnes, il nous place en dehors de l'ambiance, que notre imagination n'est pas toujours sûre de ressusciter fidèlement.

Le stévenisme, en somme, pour lequel on s'est servi à tort du grand mot de « schisme » ne fut qu'une réaction spontanée mais trop passionnée des consciences catholiques, contre une organisation à la fois civile et religieuse qu'elles regardaient comme entachée de nullité pour cause de violence. Ce fut donc un mouvement en faveur de la souveraineté et de l'indépendance de l'Église qu'on croyait menacées et qui l'étaient de fait.

Sans doute, ces consciences connaissaient mal les droits et les volontés du Souverain Pontife, mais il faut avouer que les circonstances qui entourèrent la préparation, la signature et l'exécution du Concordat n'étaient pas de nature à les détromper.

Ajoutons que les complaisances d'un certain nombre de nouveaux évêques à l'égard du gouvernement ne pouvaient que faire suspecter les informations venant d'eux.

L'attitude des prêtres déterminait celle de la plupart des fidèles : leur enseignement était pour ceux-ci la règle de foi. Et quelle autorité souvent la personnalité du prêtre conférait à son enseignement.

Lorsque les paroissiens de l'abbé Reding se souvenaient de l'avoir vu poursuivi, traqué pendant la période révolutionnaire, vivre au milieu d'eux sous un déguisement, exercer son ministère clandestin au risque de sa liberté et de sa vie ; lorsqu'ils le voyaient encore, malgré la pacification religieuse, mener la même vie misérable et périlleuse depuis 1802 ; quand ils considéraient l'autorité et la vénération dont leur curé jouissait auprès des prêtres du voisinage, ils pouvaient bien croire que le pasteur qui sacrifiait sa vie depuis tant d'années à l'amour de leurs âmes, du Pape et de l'Église, puisait son zèle et son courage à la source de la Vérité.

C'était aussi le cas de tous les paroissiens des prêtres stévenistes qui apparaissaient à leurs fidèles avec l'auréole de la persécution, du courage et du dévouement sans borne.

C'est ce qui explique encore, qu'après la soumission de l'abbé Reding, son ancien vicaire ait pu retenir longtemps autour de lui quelques familles de Bercheux et de Lecheret.

Les paroissiens étaient dans une entière bonne foi. Il est bien possible que, pour quelques-uns, l'orgueil, l'amour-propre, l'entêtement aient été la cause de leur longue persévérance dans l'erreur : c'est très humain, mais ce ne fut qu'une rare exception.

Quant à l'abbé Reding, le jugement requiert quelques nuances.

Ce que nous savons de lui, nous le fait connaître comme un prêtre intensément dévoué aux âmes, au Pape et à l'Église. Malgré toute son intelligence, son esprit était trop absolu. Intransigeant sur les principes, il n'admettait pas même que des contingences pussent en modifier l'application. Desservi par un entêtement regrettable, il ne voyait aucune utilité à la discussion.

Il n'est aucun doute qu'il ne se soit toujours cru dans la vérité, et telle était son assurance qu'il a constamment refusé les lumières que voulaient lui apporter les autorités civiles et religieuses. C'est en cela qu'il a manqué et c'est là qu'est la cause de sa longue obstination.

Quand sa détention à Luxembourg lui imposa des entretiens avec le Provicaire, Mgr de Neunheuser, la vérité se fit jour dans son esprit naturellement loyal, et, à la grande édification de son évêque, il se soumit avec autant de sincérité que de simplicité : ce qui racheta bien des torts.

Nous croyons cependant que l'on peut apporter à la décharge de l'abbé Reding et des autres prêtres stévenistes du pays, le peu de relations entre l'autorité épiscopale et le clergé des campagnes.

Après l'ordination. — quand ils n'étaient pas encore d'un diocèse étranger — à part les confirmations qui, de loin en loin, groupaient les prêtres ardennais autour d'un coadjuteur de Liège, en l'église abbatiale de Saint-Hubert, ils n'avaient eu d'autres rapports avec l'évêque que l'institution canonique, car de nombreuses paroisses étaient à la collation des abbayes et des châtelains. Aussi ne faut-il pas s'étonner d'entendre des

prêtres, interrogés sur leur juridiction, déclarer exercer leurs fonctions en vertu de leur ordination sacerdotale.

Ajoutons que l'abbé Reding, pendant toutes ses études, son noviciat, son professorat n'avait été en contact qu'avec des ordres exempts, les Jésuites et les Bénédictins, qui, relevant directement du Saint-Siège, n'avaient aucun intérêt à insister sur l'autorité des évêques.

Il est donc compréhensible que tout en soutenant l'autorité du Souverain Pontife et même pour la soutenir, les prêtres stévenistes des Forêts aient méconnu celle de l'évêque de Metz en qui ils ne voyaient qu'un intrus.

Toutes ces circonstances n'ont certainement pas été sans influence sur l'abbé Reding.

Mais ce tribut payé à l'impartiale vérité, il n'en reste pas moins que la figure de Jean-Conrard Reding émerge bien haut de l'ordinaire.

Une vie de proscrit comme fut la sienne de 1797 à 1811 exigeait un courage, un désintéressement, une foi qui grandissent un homme. Ce fut un « caractère ».

Quelles qu'aient été ses erreurs — et il faut les regretter profondément — on ne peut refuser de s'incliner devant lui.

Son grand malheur fut de n'être pas tombé victime de la persécution d'avant 1800. Il eut été un martyr de la foi. Il ne fut que le « martyr manqué » d'une secte qui s'éteignit d'elle-même.

Salzinnes, le 30 septembre 1948.

ÉDOUARD GUILLAUME,
ancien curé de Bercheux.